



DOCUMENT DE REFERENCE 2011

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	7
1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE	7
1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	7
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	7
2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE	8
2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE	8
2.1.1 Données chiffrées	8
2.1.2 Analyse.....	8
2.1.3 Les acteurs du marché.....	9
2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS	9
2.2.1 Vision	9
2.2.2 Mission, ambition.....	9
2.2.3 Positionnement et métiers.....	9
2.2.4 les partenaires.....	12
2.3 LA CLIENTELE.....	12
2.4 L'ORGANISATION 2011 DE LA SOCIETE	13
2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	14
2.5.1 Historique	14
2.5.2 Les investissements et les acquisitions.....	14
2.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE OSIATIS AU 31 MARS 2011	16
2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	17
2.8 RESSOURCES HUMAINES	20
2.8.1 Politique de ressources humaines : une culture qui développe les talents	20
2.8.2 Effectifs.....	20
2.8.3 Sous-traitance	21
2.8.4 Rémunération.....	21
2.8.5 Aménagement du temps de travail.....	21
2.8.6 Formation	21
2.8.7 Hygiène et Sécurité	22
2.8.8 Représentation du personnel	22
2.8.9 Schéma d'intéressement ou de participation du personnel.....	22
2.8.10 Plan d'épargne entreprise	22
2.8.11 Activité.....	22
2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE	23
2.9.1 Les valeurs.....	23
2.9.2 Le développement durable.....	23
2.10 RISQUES ET COUVERTURES.....	25
2.10.11 Risques industriels et liés à l'environnement.....	27
2.10.12 Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle	28
2.10.13 Risques juridiques.....	28
2.10.14 Risques de dépendance à l'égard du personnel clé.....	28
2.10.15 Risques pays.....	28
2.10.16 Risques liés aux assurances.....	28
2.10.17 Risques liés aux engagements hors-bilan.....	29
2.11 LITIGES	29
2.12 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	29
3 EXERCICE 2011, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	30
3.1 ACTIVITE GENERALE DU GROUPE	30
3.1.1 Situation du groupe et de son activité au cours de l'exercice 2011.....	30

3.1.2	<i>Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir</i>	31
3.1.3	<i>Evénements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice</i>	32
3.2	ACTIVITE DE R&D	32
4	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL	32
5	SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2011	54
5.1	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE	54
5.2	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011	54
6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE	60
7	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	93
8	PROJET DE RESOLUTIONS	97
9	TABLE DE CONCORDANCE	118
9.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE	118
9.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	121

*« Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le **27 avril 2012**, conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »*

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2010, tels que présentés en annexe 1, et le rapport de gestion de l'exercice 2010 tel que présenté au chapitre 9 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29/04/2011 sous le numéro D.11-0411 ;
- les comptes consolidés annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2009, tels que présentés en annexe 1, et le rapport de gestion de l'exercice 2009 tel que présenté au chapitre 9 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30/04/2010 sous le numéro D.10-0390.

Les autres informations contenues dans le document de référence visé ci-dessus ne sont pas incorporées par référence dans le présent document de référence car sans objet ou couvertes par le présent document de référence.

Le document de référence ci-dessus visé est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'émetteur (www.osiatis.com).

CHIFFRES CLEFS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires (en K€)	280 093	243 627	232 819
Marge Opérationnelle (1)	20 570	16 661	12 699
Marge opérationnelle en %	7,3%	6,8%	5,5%
Coûts des actions gratuites et stocks options	-	-	39
Dotation aux amortissements des relations clients	-	-	-
Résultat opérationnel courant (en K€)	20 570	16 661	12 660
Rentabilité opérationnelle courante en %	7,3%	6,8%	5,4%
Résultat opérationnel (en K€)	18 240	15 645	10 542
Rentabilité opérationnelle en %	6,5%	6,4%	4,5%
Résultat net (en K€)	10 903	9 564	7 910
En % du CA	3,9%	3,9%	3,4%
Résultat net part du Groupe (en K€)	10 972	9 491	7 842
En % du CA	3,9%	3,9%	3,4%
Quantité moyenne d'actions non diluées	14 337 577	14 675 511	15 644 566
Résultat par action en €	0,77	0,65	0,50
Quantité moyenne d'actions diluées	14 337 577	14 675 891	16 316 085
Résultat dilué par action en €	0,77	0,65	0,48

(1) La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR METIER

En 2011 :

Services aux infrastructures (infogérance de transformation) : 242 761 K€ (87%)

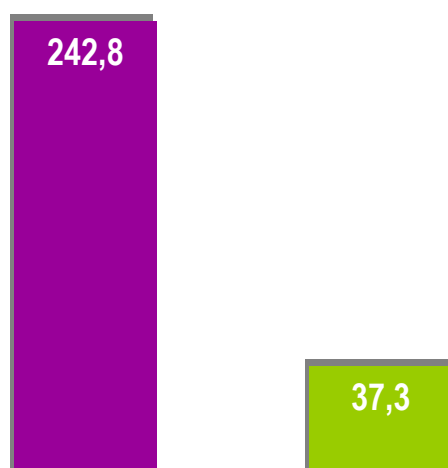
Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 37 332 K€ (13%)

En 2010 :

Services aux infrastructures (infogérance de transformation) : 213 468 K€ (88%)

Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 30 159 K€ (12%)

CHIFFRE D'AFFAIRES 2011, EN M€



Services aux infrastructures

Développements Nouvelles Technologies

MARGE OPERATIONNELLE 2011, EN M€



Services aux infrastructures

Développements Nouvelles Technologies

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En 2011 :

France : 245 970 K€ (88%)

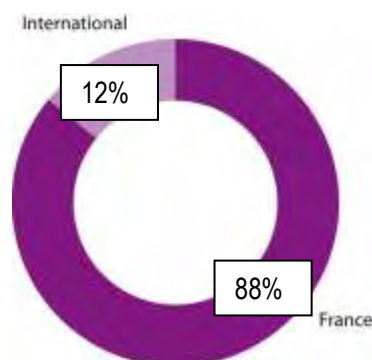
Europe hors France : 34 123 K€ (12%)

En 2010 :

France : 208 862 K€ (86%)

Europe hors France : 34 765 K€ (14%)

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE 2011, EN %



CALENDRIER DES PUBLICATIONS

Le calendrier prévisionnel des publications de l'année 2012 est le suivant (dates après Bourse) :

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012 : 26 avril 2012
Assemblée Générale des actionnaires : 6 juin 2012
Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2012 : 26 juillet 2012
Résultats semestriels 2012 : 3 septembre 2012
Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2012 : 24 octobre 2012

DOCUMENTS INCLUS PAR INCORPORATION

Une partie de l'information réglementée mentionnée à l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est incluse dans le présent document :

- Le rapport financier annuel (déclaration du responsable au § 1.2., rapport de gestion au chapitre 9, comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en annexe 1, comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels en annexe 2) ;
- Les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux (§ 6.10 – Annexe 1 comptes consolidés.) ;
- Le descriptif du programme de rachat d'actions (§ 4.2.4.8.) ;
- Le Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (§ 6.2.1.).

Le document d'information annuel tel que demandé par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF se trouve au chapitre 7 "Documents accessibles au public".

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH – Coprésident

1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont les éléments constitutifs sont référencés au chapitre 9 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Fait à Velizy-Villacoublay, le 27 avril 2012

Le Président du Directoire - Jean-Maurice FRITSCH

1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

21/23, avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris

Suppléants

AUDITEX

11, Allée de l'Arche 92400 Courbevoie

Finexsi Audit

111, rue Cardinet, 75017 Paris

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH – Coprésident

Contact : Monsieur Jean DEPPEZ - Directeur de la Communication, jdeppez@osiatis.com

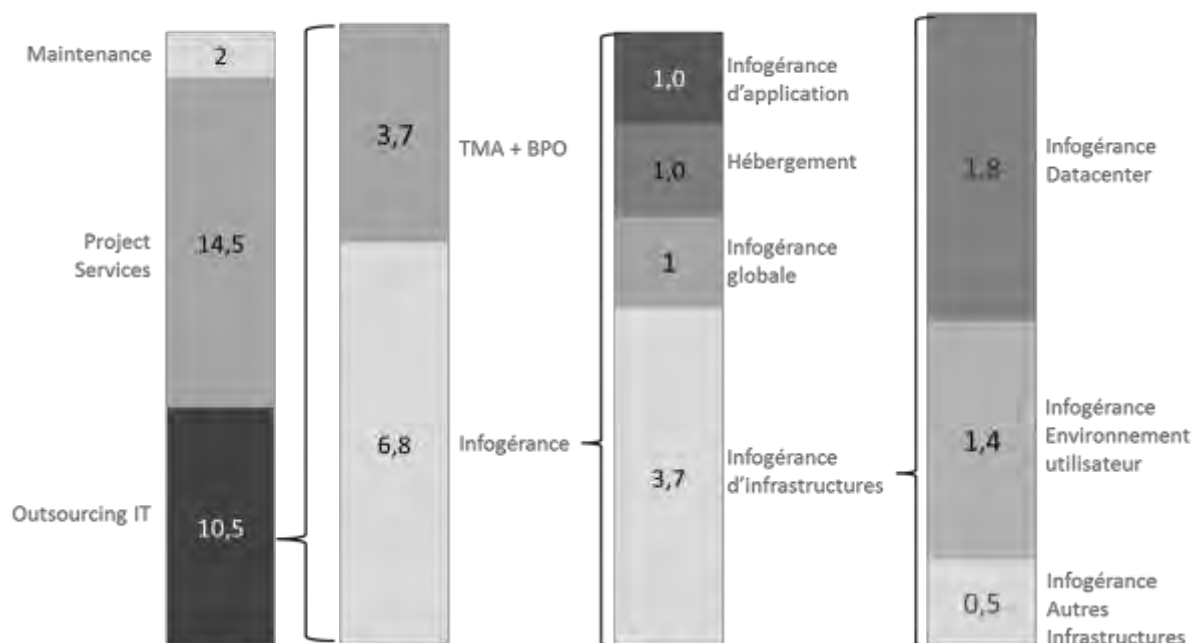
Téléphone : +33.(0)1.41.28.30.00, site Web : www.osiatis.com

2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE

2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE

2.1.1 DONNEES CHIFFREES

En France, Osiatis adresse certains segments du marché des services informatiques (IT services), dont la structuration et les volumes 2011, exprimés en milliards d'euros sont, selon le cabinet Pierre Audouin Consultants (PAC), les suivants :



Du fait de sa spécialisation sur les services aux infrastructures qui représentent 85% de son activité en France en 2011, l'offre d'Osiatis agit essentiellement sur les segments « Maintenance » et « Infogérance d'infrastructures ». En termes de dynamique de marché, sur la période 2011/2015, la maintenance est vue comme quasi stable. Quant à l'infogérance d'infrastructures, elle devrait connaître sur cette période, selon PAC, une croissance annuelle moyenne de 4%.

En termes de parts de marché, Osiatis est classé par PAC en 2011 :

9^{ème} acteur en infogérance avec 2,3% (de parts de marché)

6^{ème} acteur en infogérance d'infrastructures avec 4,5%

10^{ème} acteur en infogérance de datacenters avec 3,4%

3^{ème} acteur en infogérance d'environnement utilisateur avec 6,3%

En ce qui concerne la maintenance matériel, Osiatis se positionne comme le 1^{er} acteur indépendant.

2.1.2 ANALYSE

2011 a été généralement pour les SSII une année de croissance soutenue pour les acteurs centrés sur les services d'infogérance, plus modérée pour ceux positionnés sur l'intégration de système et encore hésitante pour le secteur du conseil. Les acteurs positionnés sur les besoins récurrents des entreprises, et qui donc adressent leurs budgets de fonctionnement, ont cette année encore affiché une croissance supérieure à ceux qui adressent leurs budgets d'investissements.

Au niveau de la rentabilité, les marges ont globalement progressé, grâce à l'effet volume, à un taux d'activité élevé et à la stabilisation des prix. Le recours accru et généralisé aux centres de service, en particulier in-shore et near-shore, a également contribué à la préservation des marges.

Le Cloud Computing continue de créer une dynamique positive, centrée sur l'innovation et l'adaptabilité des services au contexte client. Mais les volumes d'activité générés restent modestes.

Osiatis, du fait de son positionnement sur les infrastructures, du développement rapide de ses centres de service dont les effectifs ont doublé en 2011, et de ses compétences reconnues en mise en œuvre de Cloud, a bénéficié pleinement de ce contexte positif et a réalisé une des meilleures croissances du marché avec une rentabilité qui progresse et le place parmi les bons performeurs.

2.1.3 LES ACTEURS DU MARCHÉ

Les principaux concurrents d'Osiatis en France, sur son cœur de métier de l'infogérance d'infrastructures sont :

- des acteurs globaux : IBM, HP, CSC, Capgemini
- des SSII à forte connotation services aux infrastructures : Atos, Orange Business Services, Sogeti, Steria, Neurones
- des sociétés à dominante conseil : Accenture
- Les distributeurs et intégrateurs comme SCC, Econocom, Computacenter

2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS

2.2.1 VISION

Les avancées régulières du monde de l'IT, aujourd'hui le cloud computing, la mobilité, le social networking, les différentes applications de la virtualisation, le multi-devices etc., modifient profondément les attentes et l'expérience IT de toutes les catégories d'utilisateurs et de prescripteurs chez nos clients. Ajoutées à une pression constante sur les budgets informatiques, ces évolutions créent un niveau d'exigence des Directions Générales vis-à-vis des Directions Informatiques qui n'a jamais été aussi fort. Spécialiste de la gestion et de l'évolution des actifs informatiques (Datacenter, environnement utilisateur et patrimoines applicatifs), Osiatis est au cœur de ces enjeux et propose un portefeuille complet de solutions éprouvées et adaptables, reposant sur un historique unique de références, des expertises de haut niveau et une écoute attentive des spécificités de ses clients.

2.2.2 MISSION, AMBITION

Osiatis aide ses clients à atteindre un haut niveau de performance opérationnelle en construisant, gérant et transformant leurs infrastructures IT (Datacenter, environnement utilisateur, patrimoines applicatifs) pour les rendre plus sûres, plus fiables, plus flexibles et plus économiques.

2.2.3 POSITIONNEMENT ET METIERS

La stratégie menée par Osiatis a pour objectif de conforter sa position d'acteur de référence des services aux infrastructures (ingénierie, Cloud services, infogérance, maintenance critique). Et dans le monde des applications, de spécialiste des solutions connexes aux infrastructures, (portails, collaboration, nomadisme, BI, etc.). Pour y parvenir, Osiatis s'est structuré en deux métiers qui regroupent les ressources et les compétences nécessaires à la production des services associés :

- *Les Services aux Infrastructures*, activité principale en France et à l'international, regroupent les offres d'infogérance ou « Infrastructure Management Services », de maintenance ou « Critical Maintenance Services » et d'ingénierie d'infrastructures ou « Infrastructure Consulting and Cloud Services » ;

- *Les Développements Nouvelles Technologies*, et plus précisément les projets de développement applicatif et la tierce maintenance applicative, regroupés au sein de l'offre « Application & Technology Services ».

2.2.3.1 Les Services aux infrastructures :

2.2.3.1.1 Infrastructure Management Services

En infogérance, Osiatis propose une démarche d'externalisation sélective et évolutive qui peut devenir complète, c'est-à-dire prendre également en compte le support des applicatifs métier. Les périmètres couverts englobent l'ensemble des infrastructures, des datacenters aux environnements utilisateurs y compris les nouveaux devices tels que tablettes, smartpone, etc.

Ces services sont conçus en accord avec des fondamentaux :

- Associer modèles industriels éprouvés et spécificités clients ;
- Proposer des modes de production flexibles : sur sites client, en centres Osiatis ou modèle mixte, dédiés ou mutualisés ;
- Garantir une qualité de service irréprochable ;
- Etre force de proposition et d'innovation : amélioration continue des services et transformation des architectures.

Les principaux services proposés :



Chiffres clés : plus de trois millions d'incidents et de demandes traités par an, plus de dix mille serveurs et plus d'un million de postes infogérés par deux mille deux cents ingénieurs et techniciens.

2.2.3.1.2 Critical Maintenance Services :

Cette offre met à disposition des entreprises une véritable alternative à celle des constructeurs. Elle présente en effet des caractéristiques uniques sur le marché :

- Des processus et une organisation dédiés
- Une véritable dimension multi-constructeurs
- Un large spectre technologique : de la station au grand serveur
- Des engagements contractuels personnalisés
- Interventions et résolutions jusqu'à 24h/24 et 7j/7 en 2, 4 ou 8 heures sur le site client

Les services proposés :



Chiffres clés : 105 000 serveurs et 42 000 éléments actifs de réseaux. Les services sont délivrés par trois cents ingénieurs et techniciens et la proximité client, gage de réactivité dans ce métier, est assurée par un réseau de trente-deux agences en France et cinquante-trois en Europe (Autriche, Benelux, Espagne). La couverture s'est étendue à plus de cinquante pays grâce à un réseau de partenaires locaux, agréés et pilotés par Osiatis.

2.2.3.1.3 Infrastructure Consulting & Cloud Services

Ces prestations d'ingénierie regroupent des solutions d'évolution des processus de production et des infrastructures. Pour améliorer la production informatique, Osiatis propose des prestations d'audit, d'industrialisation avec ITIL, d'implémentation d'outils (IT Service Management...). Pour améliorer l'usage des serveurs et des postes de travail, les technologies de consolidation et de virtualisation sont mises en œuvre, ainsi que les outils associés (Automation, orchestration, provisioning, VDI...). Enfin, Osiatis a investi dans sa propre plateforme de Cloud privé à partir de laquelle il délivre des services d'IaaS (Infrastructure as a Service), de SaaS (Software as a Service) et DaaS (Desktop as a Service). Fort de cette expérience, Osiatis propose également à ses clients de les accompagner dans la mise en œuvre de leur propre Cloud privé.



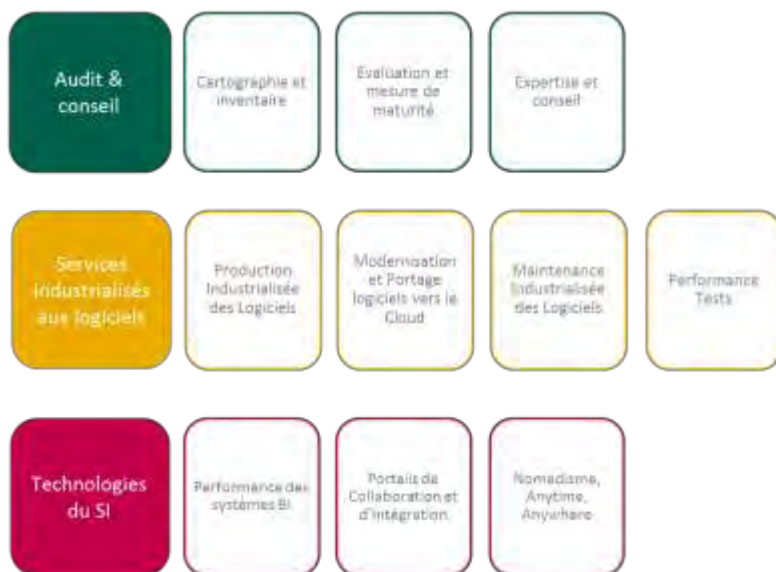
Chiffres clés : 90 consultants, experts et directeurs de projets, 130 certifications éditeurs, 6 000 utilisateurs / 80 analystes sur nos solutions service management en mode SaaS, 700 VMs (Machines Virtuelles) opérationnelles sur notre Cloud Privé localisé en France.

2.2.3.2 Les Développements Nouvelles Technologies : offres packagées et expertises

Application & Technology Services

A partir de ses processus de capitalisation, Osiatis a conçu un ensemble d'offres packagées répondant aux principales préoccupations de ses clients : optimisation des entrepôts de données, solutions collaboratives intégrées, extension du SI aux solutions mobiles, tierce maintenance applicative, portage vers le Cloud, mise en œuvre rapide d'applications à fort contenu métier, etc.

En termes de production, Osiatis dispose de pôles de compétences (Microsoft et Sharepoint, Java, Open Source, Mobilité, BI), structurés en centres d'expertise et en plateformes d'intégration et de développement, véritables agences de proximité, industrialisés et infogérées en mode cloud privé, constituant un back-office agile et flexible au service des projets clients.



Chiffres clés : mille applications développées et maintenues, soixante-mille jours de développement d'applications Web, décisionnelles, collaboratives ou mobiles délivrés par six cents collaborateurs ingénieurs et experts à partir de cinq centres de service.

2.2.4 LES PARTENAIRES

Du fait de son approche d'infogérant, Osiatis apprécie les technologies selon les bénéfices qu'elles apportent, en termes d'exploitabilité et de productivité, à ses clients. Osiatis a ainsi identifié 6 grands partenaires stratégiques, leader dans leurs domaines respectifs : BMC Software, CA, Citrix, HP, LANDesk Software et Microsoft. Osiatis investit en formation pour acquérir, développer et entretenir les compétences et les expertises de ses équipes nécessaires à l'obtention des certifications partenariats. Osiatis est ainsi BMC Premier Partner, CA Gold Partner, Citrix Solutions Advisor Gold Partner, HP Entry Level Partner, LANDesk Platinum Expert Solution Provider et Microsoft Gold Partner.

2.3 LA CLIENTELE

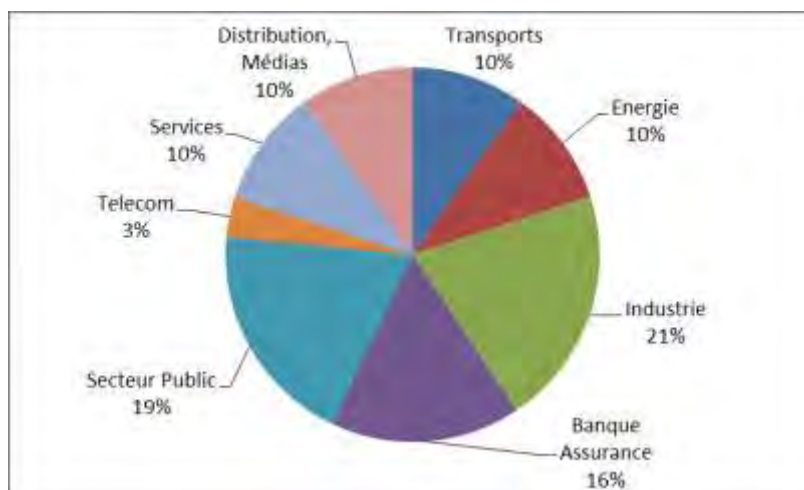
Osiatis délivre très majoritairement ses services en France (88% de l'activité du Groupe), tendance accentuée par le différentiel de croissance en 2011, entre l'Hexagone et les autres filiales européennes. En effet ces dernières représentaient 14,3% de l'activité en 2010, à comparer avec les 12,2% de 2011.

Les clients d'Osiatis regroupent, avec des pondérations diverses selon les pays concernés, des grands comptes, publics et privés, de tous secteurs d'activité ainsi qu'une large clientèle de moyennes entreprises.

La stratégie commerciale, définie en 2009, en particulier de sélectivité dans l'abord des grands comptes, s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2011. Son impact se lit dans la répartition du chiffre d'affaires par client.

Ceux auprès desquels Osiatis réalise plus d'1 M€ par an sont désormais 64 et ils pèsent 65,4% du chiffre d'affaires Groupe, à comparer avec 60 clients et 60,4% du chiffre d'affaires en 2010. Autre élément significatif, le premier client représente désormais 6,8% à rapprocher de 6,6% l'année dernière. L'accroissement de la taille moyenne des clients se lit également dans le nombre des clients intermédiaires (CA compris entre 100K€ et 1M€ par an) qui progresse de 154 à 224 pour une part de chiffre d'affaires qui croit de 19,6% à 25,2%

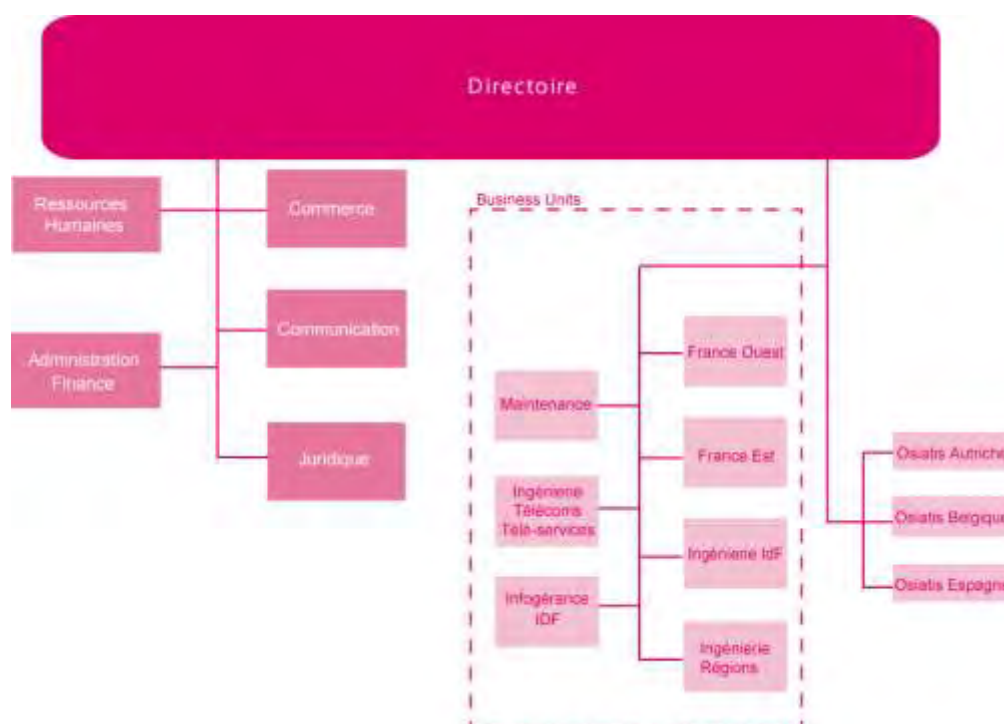
La répartition globale reste équilibrée et on notera que la focalisation accrue sur le secteur public se matérialise dans le graphe de répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité où sa part progresse d'1 point, de 18% à 19%.



2.4 L'ORGANISATION 2011 DE LA SOCIETE

Du point de vue opérationnel, Osiatis est structuré en Business Units, géographique et/ou métier, elles-mêmes divisées en agences, sectorielle et/ou géographique et/ou métier.

Du point de vue fonctionnel, les directions support, localisées pour la France au siège du Groupe à Vélizy, reportent au Directoire constitué de deux coprésidents.



2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

2.5.1 HISTORIQUE

Osiatis est né, en 1998, de la reprise par WB Finance & Partenaires des principaux actifs du groupe Thomainfor, leader sur le marché européen de la maintenance informatique multi-technologies et acteur important sur le support et l'exploitation des infrastructures informatiques distribuées.

De 1998 à 2004, Osiatis a procédé à une demi-douzaine d'acquisitions qui lui ont permis de compléter son offre de services aux infrastructures, de développer ses compétences en ingénierie et en architecture et d'enrichir son portefeuille client. Sur cette période, et malgré une cession de filiale, le chiffre d'affaires et les effectifs ont cru de plus de 50%.

En 2005 Osiatis franchit une nouvelle étape de son développement en prenant le contrôle de Groupe Focal. Cette acquisition lui permet d'étendre son offre de services aux développements nouvelles technologies et d'être coté en Bourse sur le marché Euronext Paris. L'intégration de Groupe Focal a été rapidement réalisée et, de 2006 à 2009, une demi-douzaine de sociétés et d'entités, spécialisées dans les services aux infrastructures comme en ingénierie applicative, ont été intégrées. Entre 2004 et 2009, le chiffre d'affaires a quasiment doublé.

En août 2010 Osiatis a racheté à la société Astek le fonds de commerce de ses activités de gestion des infrastructures en Ile de France.

En 2011, Osiatis a procédé à plusieurs acquisitions destinées à renforcer ses principales activités et sa présence sur d'autres marchés : les sociétés Alcion (ingénierie applicative), Uptime (support Operating Systems) et Atexweb Rhône Alpes (activités d'architecture et d'infrastructure des nouvelles technologies) ainsi que des fonds de commerce issus des sociétés Conix et Feel europe. D'autre part en novembre Osiatis est entré au capital de la société brésilienne Interadapt, à hauteur de 19%, participation appelée à s'accroître dès 2012 avec l'option de devenir majoritaire ultérieurement.

2.5.2 LES INVESTISSEMENTS ET LES ACQUISITIONS

2.5.2.1 Les investissements

Investissements	2011	2010	2009
Écarts d'acquisitions & titres mis en équivalence	6,4 M€	2,9 M€	0,4 M€
Immobilisations incorporelles en France	0,7 M€	1,0 M€	0,4 M€
Immobilisations incorporelles hors France	0,0M€	0,3 M€	0,1 M€
Immobilisations corporelles en France	2,5 M€	0,9 M€	0,5 M€
Immobilisations corporelles hors France	0 ,3 M€	0 ,2 M€	0,2 M€
Total	10,0 M€	5,3 M€	1,6 M€

Les acquisitions d'immobilisations en 2011;

- Ecarts d'acquisition & titres mis en équivalence ; Ils correspondent aux acquisitions, des sociétés, Alcion, Uptime, Atexweb, de branches de fonds de commerce acquises auprès de Conix technologies, de FEEL EUROPE et d'une prise de participation dans la société Brésilienne Interadapt.
- Immobilisations incorporelles : correspondent principalement aux investissements réalisés sur les plates-formes mutualisées (dont le Cloud Computing) qui offrent des services hébergés à nos clients.;

- Immobilisations corporelles : correspondent principalement à des équipements informatiques, Serveurs, switches, baies en liaison avec les plates-formes mutualisée.

2.5.2.2 Les acquisitions et cessions

Les opérations de croissance externe sont généralement financées par emprunts, elles peuvent être financées sur fonds propres en fonction du prix d'acquisition et des disponibilités du Groupe. Le montant des transactions est le plus souvent couvert par des accords de confidentialité.

Les compléments de prix ou « earn out » liés à l'acquisition de sociétés ou de fonds de commerce sont généralement basés sur un objectif d'évolution prévisionnelle d'un ou plusieurs des indicateurs suivants : chiffre d'affaires, marge sur prix de vente, conditions de présence de salariés repris. Ils sont comptabilisés en actif incorporel en fonction d'une estimation prudente d'atteinte des objectifs contractuels et le solde éventuel est pris en compte en engagement hors bilan.

Les acquisitions et cessions effectuées en 2011 et début 2012 :

- Osiatis Ingénierie a procédé à l'acquisition de 99% de la société Alcion Group via le rachat de la participation de la famille du fondateur par acte sous seing privé en date du 10 février 2011 et suite à une Offre publique de rachat. Spécialisé en développement applicatif notamment dans les domaines de la Business Intelligence et de l'architecture Web, Alcion Group a réalisé un chiffre d'affaires 2010 d'environ 8 millions d'euros.

Les 71 ingénieurs et consultants d'Alcion Group sont venus renforcer les équipes d'ingénierie applicative d'Osiatis en Ile de France. La consolidation d'Alcion Group dans les comptes d'Osiatis est intervenue à compter de février 2011.

Au travers de cette opération, Osiatis renforce son métier « Développement Nouvelles Technologies » dans les domaines collaboratif et communication au sein du SI, qui sont au cœur de sa stratégie en ingénierie applicative.

- Osiatis France a acquis, par acte sous seing privé en date du 1er juillet 2011, 100% de la société Uptime Services, sise à Orsay, disposant d'une grande expertise en tant qu'intégrateur et mainteneur des environnements IBM POWER/AIX ainsi que HP9000-Itanium/HP-UX (partitionnement, virtualisation, Cluster, SAN).

Ce rachat est venu renforcer l'activité maintenance de la société Osiatis.

La société a réalisé En 2010 un chiffre d'affaires net de 879 K€, Elle possédait une trésorerie nette (égale aux cash moins les dettes financières, les dettes d'affacturage et Dailly) supérieure à 150 K€.

Elle a été absorbée par Osiatis France après son acquisition.

- Par acte sous seing privé en date du 4 juillet 2011, Osiatis France a racheté le fonds de commerce de la société FEEL EUROPE correspondant au contrat d'infogérance conclu avec la société MBDA, avec entrée en jouissance à compter du 1er octobre 2011.

- Par acte sous seing privé en date du 31 août 2011 avec entrée en jouissance au 1er septembre 2011, la société Osiatis Systems a racheté 100 % de la société ATEXWEB RHONE-ALPES, sise à Lyon, spécialisée dans les activités d'architecture et d'infrastructure des nouvelles technologies. Ce rachat est venu renforcer l'activité ingénierie d'infrastructures et applicative d'OSIATIS en région Rhône-Alpes forte d'environ 350 personnes. Elle a été absorbée par Osiatis Systems après son acquisition.

- Par acte sous seing privé en date du 3 octobre 2011, la société Osiatis Systems a racheté à la société Conix Technologies et Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité de développement applicatif et sécurité informatique et virtualisation, localisée à LYON. L'activité est décomposée à part égale entre applicatif et Infrastructure. Il s'agit d'une agence dont l'effectif au 31 décembre 2010 était de 10 collaborateurs. Son activité est centrée sur trois axes : l'intégration de systèmes collaboratifs, la sécurité des systèmes d'informations et les architectures et infrastructures du système d'information.

Le chiffre d'affaires de 2010 était de 850 Keuros.

- Osiatis a finalisé le 7 novembre 2011 sa première prise de participation dans le capital d'Interadapt, société brésilienne spécialisée dans l'ingénierie d'infrastructures.

Interadapt agit depuis 9 ans sur le marché brésilien du conseil et de l'infogérance IT. La société propose des solutions d'ingénierie des infrastructures (ITSM, sécurité...) et des applications (gestion du cycle de vie, BPM / SOA, BI...). Interadapt délivre également des services d'externalisation : service desk, usine de développement applicatif, services managés et supervision.

Interadapt a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 17 millions de Reales (7,4 millions d'euros), avec une rentabilité d'exploitation supérieure à 10%, et anticipe pour 2011 une croissance de son activité de l'ordre de 20%. Elle dispose d'un portefeuille clients de grands groupes brésiliens et internationaux dans les secteurs Télécoms (Net, Sky, Telefonica), Banque / Assurance (Banco Banrisul, Liberty Seguros, Mapfre), Pharmacie / Chimie (Sanofi-Aventis), Energie (Comgas, Neoenergia), Industrie (Bunge, Gerdau)...

Avec environ 170 collaborateurs, la société est classée en 2011 selon "Great Place to Work" parmi les meilleures entreprises brésiliennes du secteur IT et Telecom. Elle se distingue sur le marché par son niveau d'expertise, sa qualité de service et sa maîtrise en conduite de projet.

L'accord final signé le 7 novembre 2011 prévoit une prise de participation d'Osiatis en plusieurs étapes dont la première, qui se fera en deux tranches, est en cours de réalisation : elle se clôturera au 1er semestre 2012. Aux termes de la première tranche, Osiatis détient d'ores et déjà 19 % du capital d'Interadapt.

Grâce à cette prise de participation, Osiatis pourra proposer à ses grands clients un accompagnement dans leurs projets de développement en Amérique Latine et apporter ses savoir-faire et ses partenariats à Interadapt qui bénéficiera donc de nouveaux vecteurs de développement sur son important marché national.

2ème tranche d'acquisition d'Interadapt :

Au terme des accords intervenus entre Osiatis et Interadapt, il est prévu une 2ème tranche d'acquisition par Osiatis portant sur 11,031% des titres d'Interadapt pour un prix d'environ 1 M€.

Osiatis a la possibilité d'exercer :

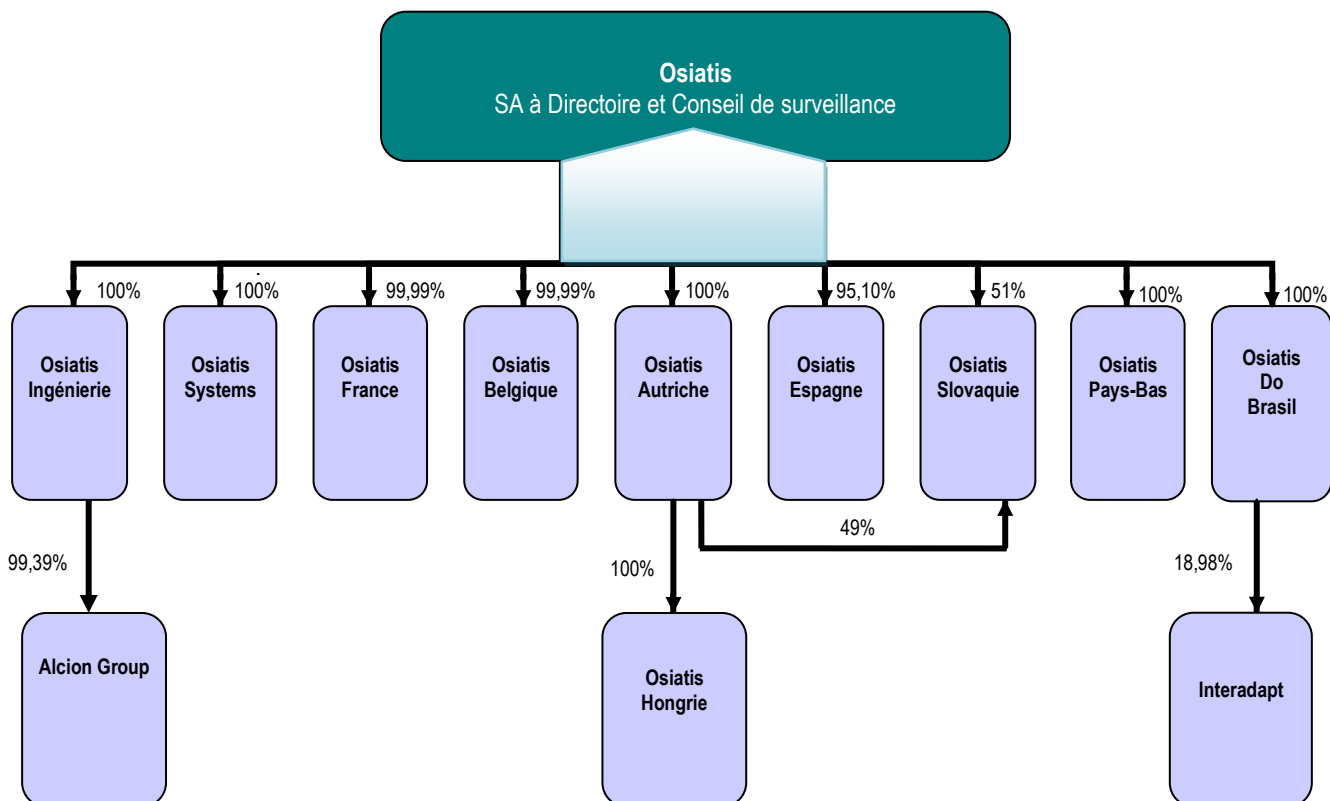
- Un 1er call option en 2014 sur la base des comptes 2013 et portant sur 22,5% des titres
- Un 2ème call option en 2015 sur la base des comptes 2014 et portant sur 9,99% des titres

Ces call sont considérés comme étant en juste valeur et à ce titre, sont sans impact sur le bilan.

Dans le cas où Osiatis n'aurait pas exercé son call option au 31 décembre 2014, alors les fondateurs d'Interadapt auraient la possibilité mais non l'obligation de racheter les titres Interadapt détenus par le Groupe Osiatis.

Aucune autre acquisition significative pour laquelle le Groupe Osiatis aurait pris un engagement ferme n'est actuellement en cours.

2.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE OSIATIS AU 31 MARS 2011



2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des bureaux hébergeant le siège social, les agences et filiales du groupe sont loués à des tiers. Il n'existe aucun lien entre les bailleurs et le groupe ou ses dirigeants.

ANGERS (49) Chemin de la Maladrerie 49070 SAINT JEAN DE LINIERES Tél : 02.41.39.02.25 Fax : 02.41.28.17.10	ORLEANS (45) Parc d'activité Les Sables de Sary Ilot V, Bât 2 45770 SARAN Tél : 02.38.81.89.00 Fax : 02.38.73.07.90
BREST (29) 1 rue des Néréides 29200 BREST Tél : 02.98.02.82.18 Fax : 02.98.41.68.71	REIMS (51) - Parking 57 rue Clovis Chezel 51000 REIMS Tél :
CAEN (14) PAT Europarc de la Folie Couvrechef 12 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN Tél : 02.31.06.17.17 Fax : 02.31.06.17.19	RUNGIS (94) 9-13 rue Traversière Silic 108 94513 RUNGIS Tél : 01.41.28.30.01 Fax : 01.41.28.30.10
CLERMONT FERRAND (63) ZI du Brezet Est Rue Georges Besse et Boulanger 63100 CLERMONT FERRAND Tél : 04.73.90.52.73 Fax : 04.73.90.51.15	SAINT-HERBLAIN (44) Parc d'activités SOLARIS Le Cyrus 1 & 2 10 chemin du Vigneau 44800 SAINT-HERBLAIN Tél : 02 40 92 52 00 Fax : 02 40 92 52 37
DIJON (21)	TOULOUSE (31)

<p>ZA Maison Dieu 21220 FIXIN Tél : 03.83.52.64.62</p>	<p>Le Zodiaque II Zac du Canal 3 avenue de l'Europe 31400 TOULOUSE Tél : 05.62.19.34.00 Fax : 05.61.73.58.10</p>
<p><u>ENTZHEIM (67)</u> Aéroparc d'Entzheim Bat Clément Ader 17 rue Icare 67960 EINTZHEIM Tél : 03.90.29.73.29 Fax : 03-90-29-73-20</p>	<p><u>VANDOEUVRE LES NANCY (54)</u> 1 allée d'Auteuil 54500 VANDOEUVRE LES NANCY Tél : 03.83.67.60.50 Fax : 03.83.67.60.65</p>
<p><u>EYBENS (38)</u> Miniparc 13 rue Roland Garros 38320 EYBENS Tél : 04.76.04.11.44 Fax : 04.76.04.30.26</p>	<p><u>VELIZY VILLACOUBLAY (78)</u> 1 rue du Petit Clamart BP 26 78142 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX Tél : 01 41 28 30 00 Fax : 01 41 28 30 30</p>
<p><u>GENNEVILLIERS (92)</u> 94 Avenue du Vieux Chemin de Saint Denis 92230 GENNEVILLIERS Tél : 01.41.21.83.70</p>	<p><u>VENISSIEUX (69)</u> Parc Club du Moulin à Vent BAT 55-1 33 Avenue Georges Lévy 69631 VENISSIEUX Tél : 04.72.78.87.10 Fax : 04.72.78.75.48</p>
<p><u>GRENOBLE (38)</u> 18-20 rue Henri Barbusse 38000 GRENOBLE Tél : 04-76-04-30-23 Fax :</p>	<p><u>VERN SUR SEICHE (35)</u> ZA de la Hallerais Immeuble le Sémiramis 35770 VERN SUR SEICHE Tél : 02.99.86.85.00 Fax : 02.99.51.67.45</p>
<p><u>LYON (69)</u> 75 Cours Albert Thomas 69003 LYON Tél : 04.72.13.16.16 Fax : 04.72.34.55.38</p>	<p><u>VILLENEUVE D'ASCQ (59)</u> 24 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 03.20.67.16.20 Fax : 03.20.91.96.94</p>
<p><u>MONTPELLIER (34)</u> 51 rue Charles Nungesser ZAC du Mas des Cavaliers 34130 MAUGIO Tél : 04.67.64.04.33 Fax : 04.67.64.04.29</p>	<p><u>VILLENEUVE LOUBET (06)</u> Logis du Loup 1838 avenue des Plans 06270 VILLENEUVE LOUBET Tél : 04.92.02.71.74 Fax : 04.92.02.74.01</p>
<p><u>MERIGNAC (33)</u> Rue Becquerel Immeuble L 33700 MERIGNAC Tél : 05.56.34.22.29 Fax : 05.56.94.90.56</p>	<p><u>VILLERS BRETONNEUX (80)</u> 9 route de Péronne 80800 VILLERS BRETONNEUX Tél : 03.22.48.49.64</p>
<p><u>METZ (57)</u> City Parc BAT D 19 rue du Pré Gondé 57070 METZ Tél : 03.87.79.46.31 Fax : 03.87.79.46.30</p>	<p><u>VITROLLES (13)</u> Technoparc Griffon 800 route de la Seds 13127 VITROLLES Tél : 04.42.34.47.00 Fax : 04.42.34.47.29</p>
<p><u>MONT SAINT AIGNAN (76)</u> Parc de la Vatine 4 bis rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN Tél : 02.32.19.51.31 Fax : 02.35.59.88.90</p>	
<p><u>NANTES (44)</u> Parc Club du Perray 8 rue de la Rainière 44325 NANTES</p>	

Liste des filiales étrangères du Groupe au 31/12/11

AUTRICHE

Osiatis Computer Services GmbH
Franzosengraben 12
1030 VIENNA

HONGRIE

Kuny Domokos u 13-15
1012 Budapest

BELGIQUE

Osiatis
Leuvensesteenweg - 573
1930 ZAWENTEM

SLOVAQUIE

Zámocká 30
811 01 Bratislava

ESPAGNE

Osiatis
Aragoneses, 7-A
28108 ALCOBENDAS

PAYS BAS

Osiatis
Lange Dreef
4131 NJ VIANEN

BRESIL

INTERADAPT SOLUTIONS S.A.
Alameda Madeira
n. 258, salas 1601, 1602, 1605 e 1606
Alphaville, CEP 06454-010

2.8 RESSOURCES HUMAINES

2.8.1 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES : UNE CULTURE QUI DEVELOPPE LES TALENTS



La politique de ressources humaines est définie et mise en œuvre par la direction des ressources humaines du Groupe. Elle s'adresse à l'ensemble des managers et des collaborateurs, quel que soit leur lieu géographique ou leur métier.

Elle est chargée :

- de définir en fonction des attentes de l'entreprise et des collaborateurs, la politique, les méthodes et les supports de gestion des ressources humaines ;
- de s'assurer de leur bonne application ;
- de gérer la dimension collective de la représentation du personnel ;
- d'apporter le support aux managers et aux collaborateurs pour toute question d'ordre collectif ou individuel ;
- d'être à l'écoute des meilleures pratiques RH, de proposer et de diffuser toute évolution permettant
- d'améliorer la satisfaction globale.

Dans ce cadre, elle ne se substitue pas aux managers qui portent la responsabilité directe de la gestion des collaborateurs dont ils ont la charge, favorisée par un management de proximité. Elle apporte le soutien nécessaire pour que l'activité soit centrée sur le développement de l'entreprise et de ses collaborateurs.

2.8.2 EFFECTIFS

Au 31/12/11, les effectifs du Groupe sont de 3 630 personnes, soit plus 489 personnes par rapport à fin 2010. Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 3 482 collaborateurs, 412 démissions ont été enregistrées et il a fallu procéder à 94 licenciements. Le turn-over, qui était de 8,9 % sur l'année 2010, est de 11,8% sur l'année 2011.

En France :

L'effectif moyen du Groupe en France au cours de l'exercice 2011 a été de 3 034 salariés (3 011 équivalents temps plein), et représente 3 184 salariés à la fin de l'exercice (3 166 équivalents temps plein), dont 148 contrats à durée déterminée (contrats d'alternance inclus).

La modalité d'embauche des collaborateurs du Groupe reste très largement le contrat à durée indéterminée, le recours à l'emploi précaire restant marginal.

Au cours de l'exercice, en France, le Groupe a enregistré une augmentation de son effectif de 489 salariés, le principal motif de départ étant la démission (380). En 2011, la France a dû procéder à 72 licenciements.

La répartition par sexe des effectifs est de 84,7 % d'hommes et 15,3 % de femmes. L'âge moyen des salariés est de 35,59 ans, et l'ancienneté de 6,87 ans. 40,7 % des effectifs ont un statut d'ingénieur ou cadre.

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Effectifs de clôture	2 648	2 747	2 518	2 714	3184
Effectif moyen	2 656	2 751	2 628	2 585	3034

A l'étranger :

L'effectif total inscrit des filiales étrangères s'élève à 446 personnes à fin décembre 2011, soit sur l'année une progression de 19 personnes. L'effectif moyen a été de 448 salariés ; il a fallu procéder à 22 licenciements et 32 démissions ont été enregistrées.

2.8.3 SOUS-TRAITANCE

En ce qui concerne la part de l'activité sous-traitée (sous-traitance de moyen), elle représente 11,5 % de l'effectif France (15,4 % en 2010).

2.8.4 REMUNERATION

L'analyse du niveau moyen de rémunération par niveau conventionnel ne révèle pas d'écart significatif entre les hommes et les femmes. La masse salariale (salaires et charges sociales légales) s'établit à 168 935 K€ sur l'ensemble du Groupe.

2.8.5 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En France :

La durée conventionnelle du travail est régie par des accords d'entreprise sur la réduction du temps de travail. Dans la plupart des sociétés du Groupe, le dispositif en vigueur se traduit par un horaire de référence à 37 heures et l'acquisition de RTT ou JRC, ce qui a pour effet de ramener la durée hebdomadaire de travail à 35 heures dans la limite de 1 607 heures ou 218 jours travaillés par an.

Les horaires hebdomadaires s'adaptent en parallèle aux contraintes clients.

A l'étranger :

La gestion du temps de travail s'adapte dans chaque pays à la législation en vigueur et aux contraintes opérationnelles demandées par les clients.

Durée légale de travail par semaine	
Autriche	38,5 heures
Belgique	38 heures
Espagne	40 heures

2.8.6 FORMATION

Pour renforcer sa place de spécialiste des services aux infrastructures, Osiatis propose aux collaborateurs du groupe des cursus professionnalisant adaptés aux différentes fonctions de l'entreprise dans les filières du management humain, du management d'affaires et de projets, ainsi que des accompagnements technologiques et linguistiques permettant de diffuser ses meilleures pratiques, qui lui permettront de construire son modèle profitable.

Dans ce cadre Osiatis a déployé un outil de e-learning « Thotatis » qui offre un catalogue d'environ 5 000 cours dans l'univers technologique et une cinquantaine de cours autour des méthodes, de la relation client, du management. Cet outil permet de disposer d'une bibliothèque technique de 8 000 ouvrages et d'en partager les contenus. Ces bases de connaissances sont réactualisées et enrichies en permanence pour s'adapter aux évolutions technologiques.

Ces outils collaboratifs de partage des savoirs permettent plus de souplesse dans l'acquisition de compétences et mesurent plus finement leur acquisition.

En France :

En 2011 soucieux de maintenir un bon niveau d'adaptation de ses ingénieurs et techniciens, le Groupe a continué de maintenir une politique de formation active. Les stages réalisés (tant en interne qu'en externe) représentent une moyenne de 1,2 jour de formation par personne. Le budget de formation 2011 représente 2,29 % de la masse salariale.

Le nombre total d'heures de formation dispensées en 2011 est de 25 572 heures.

2 037 heures au titre du DIF (dispositif légal mis en place en 2004) ont été consommées en 2011. Compte tenu de la politique active menée par le Groupe en termes de formation professionnelle, l'ensemble des droits individuels à la formation représente 219 160 heures au 31 décembre 2011.

2.8.7 HYGIENE ET SECURITE

En France, le type d'activité, essentiellement tertiaire, se traduit par un nombre d'accidents du travail très faible et un nombre de jours d'arrêt limité (1 321 jours, soit 0,27 % du nombre théorique de jours travaillés).

2.8.8 REPRESENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel est conforme aux règles en vigueur en France et à l'étranger.

Une unité économique et sociale existe entre les sociétés Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems.

Le groupe Osiatis est attaché au respect des règles et lois en matière de droit du travail, ainsi qu'aux dispositions fondamentales édictées par l'Organisation Internationale du Travail.

Osiatis est très attachée au maintien et au développement du dialogue social. L'ouverture et la transparence sont avant tout privilégiées dans les relations que la direction entretient avec les Instances Représentatives du Personnel.

2.8.9 SCHEMA D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Il n'existe pas d'accord d'intéressement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi française, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'applique à toutes les sociétés du Groupe ayant au moins 50 salariés. Les accords de participation en place sont le résultat de négociations avec les instances représentatives du personnel de chaque filiale.

Les résultats d'Osiatis France et d'Osiatis Systems ont permis l'attribution de participation au titre de l'exercice 2010 aux salariés de ces dernières. Osiatis Ingénierie étant intégrée au sein de l'UES Osiatis au même titre qu'Osiatis Systems, ses salariés ont pu bénéficier du partage de la participation dérogée par Osiatis Systems.

2.8.10 PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Un Plan d'Epargne Entreprise est associé à chacune des entités françaises du Groupe. En France, un Plan d'Epargne Entreprise et un Plan d'épargne Groupe offrent aux salariés la possibilité d'investir en actions « Osiatis » via les FCPE, mis en place dès 2000 pour Osiatis France.

2.8.11 ACTIVITE

Le taux d'inter contrat permet de mesurer le niveau d'activité relatif des effectifs de production.

L'inter-contrat se définit comme les jours autres que ceux passés :

- sur affaire ;
- en avant-vente ;
- en formation ou jours de délégation ;
- en congés ou RTT ;
- en maternité et maladie courte ou longue.

Le taux d'inter contrat est calculé de la manière suivante : Nb de jour d'inter contrat / Nb de jours facturables.

Le taux d'inter contrat s'est élevé à 2,7% en France en 2011, en baisse par rapport à 2010 (-0,5 points).

Le taux d'activité congés exclus (TACE) mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

A 90,4 % en 2011 il a progressé de 0,9 point par rapport à 2010.

2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 LES VALEURS

Construite dès 1998, la culture Osiatis a pour objectif de créer un « esprit de corps » entre les collaborateurs, leur donnant « envie de faire partie de l'équipe », et les incitant à se dépasser par la confiance et la considération qui leur sont accordées.

Cette culture est fondée sur des valeurs partagées et démontrées :

- Transparence : communication directe et franche, reporting précis et ponctuel ;
- Engagement : chacun assure et assume les tâches qui lui sont confiées ;
- Respect : des individus, de leurs opinions et de leurs différences ;
- Progrès : l'indispensable évolution suppose créativité, prise de risque et innovation ;
- Confiance : réciproque et méritée pour réussir une destinée commune.

Ces valeurs donnent du sens aux actions et permettent de maintenir le cap dans un environnement économique et social en mutation.

Ces pratiques évoluent et s'adaptent à la taille, à la diversité des activités, à l'exigence de nouvelles parties prenantes (actionnaires minoritaires, investisseurs, acteurs sociaux et environnementaux) et profitent des savoir-faire externes (issus de recrutements, acquisitions, partenariats, concurrents et clients), en capitalisant sur :

- Le principe de responsabilité :
 - responsabilité client : tenir les engagements promis,
 - responsabilité financière : réalisation des objectifs financiers,
 - responsabilité éthique : intégrité dans les affaires,
 - responsabilité sociale : gestion des personnes, de la diversité et du développement durable.
- Le « sens du service » c'est-à-dire l'aptitude de chaque collaborateur à se mettre à la place du « client », répondre à ses besoins, tout en conservant l'efficacité globale et le coût des prestations à l'esprit.
- L'esprit d'équipe qui démontre la volonté et l'envie de travailler ensemble pour assurer le succès de l'entreprise, de son entité d'appartenance et de sa vie professionnelle.

2.9.2 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Osiatis a identifié et mène 7 actions concrètes dans l'esprit d'une démarche sociétale et environnementale :

1. Soutenir le pacte mondial de l'ONU
2. Développer les talents : une culture d'entreprise
3. Consommer moins
4. Polluer moins
5. Recycler plus
6. Faire partager nos engagements par nos fournisseurs
7. Aider nos clients selon les trois axes du développement durable :
 - Axe économique : continuer à produire la richesse nécessaire à la population ;

- Axe social : veiller à réduire les inégalités à travers le monde ;
- Axe environnemental : préserver l'équilibre de l'environnement des futures générations.

2.9.2.1 Soutenir le pacte mondial de l'ONU

Osiatis soutient les 10 principes du pacte mondial de l'ONU, que l'on peut consulter sur le site Web : <http://www.un.org/fr/globalcompact/>

Qui s'inspire de :

- La déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Organisation internationale du travail) ;
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.

Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international ;

Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux ;

Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;

Principe 4 : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;

Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ;

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2.9.2.2 Développer les talents des collaborateurs

Le développement est le maître mot de la politique Ressources Humaines d'Osiatis. Il s'illustre en 2011 par :

- le recrutement de plus de 850 collaborateurs en France ;
- l'importance accordée à la formation qui représente en France environ 2,29% de la masse salariale ;
- la présence au capital d'Osiatis, à hauteur de 5,50%, des dirigeants et collaborateurs.

2.9.2.3 Consommer moins

Trois objectifs quantitatifs sont fixés :

- Réduction de la consommation des véhicules Osiatis, de 5,6 L/100km en 2009 à 4,71 L/100km en 2010, nous atteignons 4,5 L/100km en 2011 :
 - renouvellement de la flotte de véhicules société pour bénéficier de moteurs modernes,
- Stabilisation de la consommation d'énergie électrique :
 - Remplacement des écrans cathodiques par des écrans LCD ; modernisation des serveurs et dotation de postes de travail type « clients légers » moins énergivores
 - Modernisation des climatisations
- Recours à des salles d'hébergement modernes ;

- Réduction puis stabilisation de la consommation de papier, (de 21,8 T en 2008 à 20,5 T en 2011) :
 - Centralisation des imprimantes, des fax et des copieurs
 - Informatisation des formulaires – dématérialisation des documents
 - Paramétrage par défaut des imprimantes en mode recto verso, noir et blanc et brouillon
 - Dématérialisation des réponses aux appels d'offres

2.9.2.4 Polluer moins grâce aux normes environnementales

Osiatis a identifié un domaine, connexe à ses activités, sur lequel agir en ce sens : le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il peut prendre diverses formes :

- Destruction des matériels informatiques par des prestataires certifiés ISO 14001 ;
- Proposition aux clients de prendre en charge la destruction de leurs déchets ;
- Utilisation de RoHS, outil d'accès aux bases constructeurs pour connaître les matériels et pièces détachées autorisés.

2.9.2.5 Recycler plus

Les premières actions identifiées sont :

- Le recyclage des cartouches d'encre usagées ;
- L'utilisation de cartouches recyclées, quand cela est possible ;
- La collecte des batteries et de tubes néons usagés pour les remettre à un centre agréé.

2.9.2.6 Faire partager ces engagements aux fournisseurs

Les contrats qu'Osiatis signe avec des sous-traitants incluent désormais des dispositions sur :

- L'éthique ;
- Le développement durable ;
- Le respect de la législation sociale.

Il en sera de même pour les conditions générales d'achat.

2.9.2.7 Aider nos clients

La politique d'évolution du système d'information (choix d'architecture, de technologies, de logiciels, exploitation, maintenance) a un impact important sur l'environnement et les aspects sociétaux qui en découlent. Osiatis peut ainsi accompagner la démarche de développement durable de ses clients. C'est en particulier le cas au travers de nos prestations autour de la virtualisation et de notre nouvelle offre de Cloud Computing.

2.10 RISQUES ET COUVERTURES

Osiatis a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.10.1 RISQUES DE LIQUIDITES

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

➔ Cf § 6.9.3 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2011

2.10.2 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

➔ Cf § 6.9.4 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2011

2.10.3 RISQUE DE TAUX DE CHANGE

➔ Cf § 6.9.5 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2011

2.10.4 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le groupe Osiatis fait face sur son marché à de nombreux concurrents et cette concurrence pourrait s'accroître dans l'avenir du fait du regroupement éventuel de compétiteurs. En outre, compte tenu de la nature intellectuelle des prestations fournies par Osiatis, ce marché reste accessible à de nouveaux entrants même si l'accès aux grands et moyens comptes suppose de sérieuses références professionnelles et une offre de services de qualité, ce dont dispose Osiatis.

2.10.5 RISQUES LIÉS AUX CONTRATS ET DÉFINITION

Le Groupe Osiatis identifie trois principales classifications de contrats :

Assistance technique :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une compétence qui sera facturée au temps passé.

Forfait avec engagement de résultat :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir un produit ou une prestation défini pour un prix forfaitaire convenu et indépendant du temps passé pour autant que les contours du produit ou de la prestation n'aient pas été modifiés entre temps.

Forfait avec engagement de service :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une prestation définie, sur une durée définie également, pour un prix forfaitaire par unité de temps (en général le mois). Le contrat peut inclure également des prestations complémentaires en général tarifées à l'unité d'œuvre.

Ces modalités de comptabilisation, qui couvrent la quasi-totalité des contrats, représentent chacune environ 1/3 de l'activité. Elles peuvent le cas échéant être ajustées pour tenir compte des clauses spécifiques de certains contrats.

Enfin, le non-respect des engagements contractuels peut être sanctionné par le non renouvellement des contrats. Dans le cas de contrats à engagement de résultat, des pénalités financières peuvent être prévues au contrat, en général plafonnées à un certain pourcentage du montant annuel du contrat.

Un suivi des contrats à engagements de résultat est mis en place pour mesurer l'atteinte des engagements contractuels (temps passé et reste à faire, indicateurs de qualité de services, délais...).

Ce suivi est destiné à améliorer, d'une part, la maîtrise des risques et des engagements et d'autre part l'anticipation comptable des pertes à terminaison en fonction de l'avancement.

2.10.6 RISQUES CLIENTS

2.10.6.1 Contraintes liées à la réglementation propre à certains clients

La conduite par le groupe Osiatis de ses activités de prestataire de services informatiques est soumise à l'obtention d'autorisations légales, réglementaires ou administratives courantes et à des réglementations spécifiques à certains clients.

Par exemple, la réalisation de prestations de services au profit de certaines entités liées au secteur de la Défense requiert des habilitations administratives particulières. Le groupe Osiatis réalise une part de son chiffre d'affaires avec de telles entités (3,4% en 2011 ; 2,6% en 2010 ; 2,2% en 2009 sur le secteur Défense). La nécessité de conserver les habilitations requises pour continuer à servir ces clients lui impose de respecter certaines règles notamment en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données. Compte tenu du caractère discrétionnaire de la délivrance et du retrait de ces habilitations, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe quant à leur conservation dans l'avenir même si aucune difficulté n'est survenue dans le passé.

2.10.6.2 Nature des engagements du groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients

Les engagements pris par le groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients consistent généralement à respecter des objectifs contractuels. La sanction du non-respect de ces obligations de résultat peut se traduire par le non-renouvellement du contrat et/ou par le versement de pénalités le plus souvent plafonnées à un pourcentage relativement faible du montant annuel du contrat. Même si le suivi de l'exécution du contrat fait l'objet d'une

vigilance particulière d'Osiatis, celui-ci ne peut totalement exclure le risque de non-renouvellement d'un contrat ou de versement de pénalités de retard au profit d'un client sans toutefois présenter de risque particulier par rapport à ses concurrents.

2.10.6.3 Confidentialité

Le groupe Osiatis a accès dans le cadre de ses activités à certaines informations et données confidentielles de ses clients. A ce titre, le groupe s'engage vis-à-vis de ces derniers à conserver le caractère confidentiel de ces informations et données pendant une certaine durée, variant le plus souvent, selon le contexte du client concerné.

2.10.6.4 Risque de non-paiement

La clientèle du Groupe est constituée pour une part significative par des administrations et d'autre part de grands groupes et de sociétés de taille moyenne dont la solvabilité ne présente pas, a priori, de risque important. Le risque de non-paiement ne peut cependant pas être totalement écarté. Afin de mieux se prévenir contre le risque d'insolvabilité, environ 67% des factures clients sont confiées pour recouvrement à deux factor qui informent et alertent le Groupe sur la santé financière de ses clients et accorde une garantie plafonnée sur leur solvabilité. Les clients non garantis sont analysés au cas par cas. Les créances qui ne sont pas confiées au factor concernent principalement des grands comptes qui ne présentent a priori pas de risque.

2.10.7 RISQUES FOURNISSEURS

En raison de son activité de prestataire de services, le Groupe Osiatis n'encourt pas de risque fournisseur particulier. Compte tenu du nombre important de fournisseurs potentiels et de leur interchangeabilité, la dépendance d'Osiatis à l'égard de ses fournisseurs est faible.

Le Groupe ne pratiquant qu'à titre exceptionnel le paiement d'avance à ses fournisseurs, il n'est pas significativement exposé au risque d'illiquidité de ceux-ci.

2.10.8 RISQUES PARTENAIRES

Le groupe Osiatis a conclu dans le cadre de son développement de nombreux partenariats qui ne comportent, pour la plupart aucun engagement financier à sa charge.

Même si la poursuite des activités du groupe ne dépend pas de ces partenariats, ceux-ci contribuent à renforcer la qualité et les modalités d'exécution de son offre de services. Par conséquent, la fin d'une relation avec un partenaire pourrait conduire le Groupe à trouver un partenaire de substitution ou à adapter sa politique commerciale.

Le Groupe entretient depuis plusieurs années de très bonnes relations avec ses principaux partenaires. Cependant, le risque de non-renouvellement de ces partenariats ne peut être écarté.

2.10.9 RISQUES ACTIONS

➔ Cf § 6.9.6 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2011

2.10.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les marchés sur lesquels Osiatis intervient sont caractérisés par d'importantes évolutions technologiques. La réussite future d'Osiatis dépend de sa capacité à anticiper ces évolutions technologiques et à les intégrer à son offre.

2.10.11 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de ses activités de prestataire de services informatiques et de conseil, le groupe Osiatis n'est soumis à aucun risque industriel ou lié à l'environnement ni à aucun classement particulier.

Toutefois, le Groupe est sensible à l'importance de son rôle dans le respect de l'environnement (cf § 2.9.2). Le groupe Osiatis possède une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile, en particulier les atteintes accidentelles à l'environnement. Aucun dossier de contentieux relatif à l'environnement n'est en cours à ce jour.

2.10.12 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Osiatis est également propriétaire d'un portefeuille de marques portant sur sa dénomination sociale et sur son offre. Par ailleurs, Osiatis est titulaire d'un portefeuille de noms de domaine.

Osiatis a continué à tout mettre en œuvre pour protéger et défendre son portefeuille de marques en protégeant ses marques au niveau international, en particulier au Brésil, où le groupe est désormais présent suite à sa prise de participation dans le capital de la société brésilienne Interadapt, via sa filiale brésilienne Osiatis Do Brasil.

Malgré les moyens mis en œuvre, comme les autres sociétés, Osiatis demeure exposée aux risques de contrefaçon et de piratage qui restent plus importants dans certains pays.

Une surveillance de ces marques et noms de domaine est effectuée de manière régulière pour le compte du groupe par un conseil en propriété industrielle.

2.10.13 RISQUES JURIDIQUES

L'activité du groupe Osiatis, limitée à des prestations de services informatiques, n'implique pas, à priori, de risques juridiques liés à la propriété intellectuelle et au mode de commercialisation des produits (franchises, licences).

2.10.14 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DU PERSONNEL CLE

2.10.14.1 Risque lié au recrutement

Le recrutement est un élément clé de la croissance d'Osiatis. Or, dans le domaine des nouvelles technologies, celui-ci peut, dans certains cas, être confronté à des difficultés de recrutement liées à la pénurie d'ingénieurs ou de techniciens de qualité. Dès lors, le succès futur d'Osiatis dépendra également de sa capacité à attirer, former et retenir des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques. Le groupe Osiatis a donc mis en place une politique de ressources humaines qui vise à faciliter le recrutement de ses collaborateurs et à les fidéliser.

2.10.14.2 Risque de dépendance à l'égard des collaborateurs clés et des dirigeants

Comme pour toute société, le succès d'Osiatis dépend du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés et avec ses dirigeants. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée pourrait affecter le groupe. Néanmoins, celui-ci s'est attaché à bâtir depuis sa création une équipe soudée et structurée et à associer ses collaborateurs clés et dirigeants à la croissance de l'entreprise.

2.10.15 RISQUES PAYS

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans les pays de la communauté européenne et ayant jusqu'à présent peu d'achats hors de ces pays, le risque pays est très faible.

2.10.16 RISQUES LIES AUX ASSURANCES

A la connaissance du groupe Osiatis, tous les contrats d'assurance nécessités par l'exercice de son activité sont souscrits et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans son domaine d'activité et pour son chiffre d'affaires. A ce titre, toutes les sociétés françaises du groupe (ainsi que les sociétés Européennes dans le cadre des marchés de co-traitance avec une société française du groupe) bénéficient ensemble d'une police d'assurance Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle prévoyant une limite générale de 15 millions d'euros par sinistre et 30 millions d'euros par année d'assurance. Les primes de l'exercice 2011 au titre de cette police d'assurance s'élèvent à 121 K euros, et les remboursements de l'exercice s'élève à 121 K€. Le groupe Osiatis n'assure donc rien en interne. Il n'existe pas, à notre connaissance, de risques potentiellement significatifs non assurés.

Police	Nature des risques couverts
Assurance véhicules	Assurance des véhicules achetés ou en location longue durée
Assurance commettant	Assurance couvrant les déplacements des collaborateurs utilisant leur propre véhicule dans le cadre d'une mission
Assurance missions	Assurance couvrant les dépenses de rapatriement d'un collaborateur envoyé en mission en France ou à l'étranger
Assurance multirisques professionnels	Assurance couvrant l'ensemble des matériels, mobiliers, bâtiments, risques locatifs, pour l'ensemble de nos sites, ou remisé chez les tiers, ainsi que les marchandises transportées par le groupes ou des tiers
Assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle	Contrat garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité du Groupe Osiatis du fait de ses activités

2.10.17 RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS HORS-BILAN

➔ Cf § 6.8.10 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2011

2.11 LITIGES

En dehors des litiges provisionnés et, le cas échéant mentionnés dans le présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats de la Société ou de ses filiales.

A ce titre, les provisions pour risques et charges (Cf. § 6.2.5.8 de l'annexe 1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/11) concernent principalement des coûts de licenciements individuels et des litiges prud'homaux.

Par ailleurs, Osiatis avait procédé au deuxième semestre 2010, au règlement de la somme de 850 000 € entre les mains d'un organisme social, ce qui avait permis la radiation de l'inscription de privilège notifiée par cet organisme au cours de l'année 2010 pour ce montant, et la reprise de la provision correspondante. Le Groupe avait en octobre 2010 formé un recours devant la juridiction compétente aux fins de remboursement. A l'heure actuelle, l'instance est en cours devant le Tribunal des affaires de la sécurité sociale de Nantes.

2.12 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le 30 novembre 2011, la société Osiatis Ingénierie a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris les anciens actionnaires principaux de la société Alcion Group aux fins de voir condamner ces derniers au paiement de la somme de 723 078 euros au titre de la mise en œuvre de la garantie d'actif et de passif souscrite lors de l'acquisition des titres de ladite société en février 2011. L'instance est actuellement en cours.

Le 9 décembre 2011, la société Osiatis Espagne a exercé des actions pénales devant le Juge d'instruction d'Alcobendas (Madrid) contre M. Federico Villalva Quintana, ancien Directeur Général, Administrateur et Secrétaire du Conseil d'Administration de ladite société. Osiatis Espagne a réclamé le remboursement de la somme de 2.760.000 euros qu'il considère avoir été détournée au détriment de la Société par M. Villalva, et exigé la mise en jeu de la responsabilité civile de ce dernier.

Monsieur Villalva a assigné Osiatis Espagne devant les juridictions sociales et a obtenu en première instance la condamnation d'Osiatis à lui verser la somme de 1,3 million d'euros. Osiatis a fait appel de cette décision et n'a pas constaté de provision dans ses comptes. Osiatis a constaté une caution en garantie. Osiatis demandera au Tribunal que ce montant vienne en déduction du préjudice qu'elle estime avoir subi de M. Villalva.

A l'exception des litiges ci-dessus mentionnés et à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) n'est à signaler au cours des douze derniers mois, pouvant avoir ou ayant eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

3 EXERCICE 2011, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

3.1 ACTIVITE GENERALE DU GROUPE

3.1.1 SITUATION DU GROUPE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Au cours de l'exercice 2011, les principales évolutions du Groupe ont porté sur sa gouvernance, ses acquisitions, et son capital.

3.1.1.1 Organes de direction et de surveillance

Il est rappelé qu'a été mis en place au sein du Groupe depuis le 12 juillet 2010 un nouveau système de gouvernance en instaurant une coprésidence à la tête de l'entreprise, avec l'arrivée aux côtés de Jean-Maurice Fritsch de Bruno Grossi, précédemment Partner et Vice Président d'Accenture France où il a mené l'essentiel de son parcours professionnel.

Les expériences complémentaires de Jean-Maurice Fritsch et Bruno Grossi sont pleinement valorisées dans les responsabilités respectives qu'ils assument et chaque coprésident, outre des directions opérationnelles, est en charge de chantiers prioritaires :

- Jean-Maurice Fritsch, dans la continuité de son action depuis plus de 10 ans chez Osiatis, conduit l'adaptation des outils de production aux différents marchés et les projets de croissance externe. Il a la responsabilité de directions opérationnelles et des directions finance, ressources humaines, juridique et communication ;
- Bruno Grossi, dans la continuité de son parcours au sein d'Accenture, est en charge de l'évolution du portefeuille des offres, en particulier conseil et ingénierie, ainsi que de l'amplification de la dynamique commerciale et des processus promotionnels. Il a la responsabilité de directions opérationnelles ainsi que des directions commerce, marketing et partenariats.

3.1.1.2 Acquisitions

Cf § 2.5.2.2

3.1.1.3 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.1.1.4 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

Sur l'ensemble de l'année, le Groupe a réalisé une croissance significativement supérieure au marché, conformément à l'objectif qu'il s'était fixé, avec un chiffre d'affaires de 280,1M€ en hausse de 15,0% dont 11,1% en organique. Le Groupe bénéficie de la forte croissance enregistrée en France (88% de l'activité consolidée) qui s'élève à +17,8% dont +13,3% en organique. Les filiales internationales, pour leur part, affichent un chiffre d'affaires de 34,1M€, en léger repli (-1,8%).

Le 4^{ème} trimestre, avec un chiffre d'affaires de 74,7M€, s'inscrit dans la dynamique de l'ensemble des trimestres de 2011, en progressant de 15,3% (12,6% en organique) par rapport à la même période de 2010. En termes de croissance, la France progresse sur la période de 17,1% (14,0% organique) et l'International de 3,8%.

La marge opérationnelle s'améliore de 23,5% pour s'établir à 20 570 K€ contre 16 661 K€ en 2010. Cet accroissement s'explique par la croissance du chiffre d'affaires, par la poursuite des efforts entrepris tant au niveau des coûts directs qu'indirects, permettant d'améliorer l'efficacité du Groupe, et par la performance des filiales européennes qui, bien qu'en baisse, reste élevée.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 20 570 K€, identique à la marge opérationnelle du fait de l'absence d'amortissement de marge en carnet, de dépréciation de survaleurs, de coûts d'actions gratuites ou stocks options.

Chiffre d'affaires généré par les principaux clients en 2011

CA annuel	Supérieur à 10 M€	Entre 5 et 10 M€	Entre 3 et 5 M€	Entre 1 et 3 M€
Nombre de clients concernés	2	6	11	45

Les 25 premiers clients représentent 44,7 % du chiffre d'affaires et les 15 premiers Clients représentent 34,3% du chiffre d'affaires.

La variation du BFR, tel qu'il ressort du Tableau de Flux de Trésorerie s'établit à 1 M€ (Cf. § 3 de l'annexe n°1 - comptes consolidés)

La dette financière nette du Groupe s'établit à 2,2 M€, en diminution de 1,5 M€. Le gearing (rapport de la dette financière nette sur les capitaux propres) est passé de 6% en 2010 à 3% en 2011, attestant ainsi du faible niveau d'endettement du Groupe. La marge opérationnelle de l'exercice représente plus de 9 fois la dette nette.

Les échéances principales de remboursement sont en 2012 avec l'arrivée à échéance à fin décembre des ORAN (10 M€) et de la dette in fine (5 M€) provenant du Groupe Focal. Le Groupe dispose à ce jour d'une trésorerie disponible largement excédentaire par rapport aux remboursements à réaliser.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés balance âgée (en M€)

Fournisseurs & comptes rattachés	Total	Echus	Non échus à		
			moins d'un mois	+ d'un mois et à moins de 3 mois	+ de 3 mois
2010	16,6		16,6		
2011	16,2		16,2		

3.1.2 EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Une situation financière saine

Le Groupe a généré un cash-flow d'exploitation de 16,7 M€, a distribué un dividende de 0,2€ par action soit 2,9 M€ net et a réalisé 10,5 M€ d'investissements, en forte hausse du fait des coûts d'acquisition (croissance externe) et du financement de l'offre de cloud Computing et des plateformes de service. Avec une dette nette de 2,2 M€ et un gearing de 0,03 à fin 2011, Osiatis dispose d'une solide structure financière qui lui permet de poursuivre ses investissements et sa stratégie de croissance externe.

Une politique de recrutement soutenue

Au 31 décembre, l'effectif du Groupe atteint 3 631 personnes, en augmentation de 15,6% par rapport à l'année précédente. En 2011, 872 recrutements ont été réalisés en France, contre 560 en 2010.

Perspectives 2012 : poursuite de la croissance et progression de la marge opérationnelle

Au cours de l'exercice 2011, Osiatis a réalisé une croissance de 15% dont 11,1% en organique sur un marché qui a cru d'environ 3,5%. En 2012 Osiatis entend poursuivre sa croissance à un rythme plus faible qu'en 2011 mais supérieure à celle du marché.

Pour y parvenir, Osiatis compte sur l'apport de ses activités Services aux Infrastructures et sur la poursuite de la croissance de son pôle Développement Nouvelles Technologies. Le Groupe entend également poursuivre sa politique de croissance externe pour renforcer ses activités et profiter des zones à fort potentiel de croissance.

Le Groupe va poursuivre ses efforts d'amélioration de sa rentabilité.

3.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

➤ ACQUISITIONS

- Osiatis Ingénierie a acquis par acte sous seing privé en date du 10 février 2011, 95,40% des titres de la société Alcion Group pour un prix global de 3 148 280,74 €, soit 2,14777 € par action. Suite à l'Offre publique de rachat qui a suivi, ainsi qu'aux différentes ventes d'actions auxquelles ont procédé par la suite certains actionnaires, la participation de la société Osiatis Ingénierie dans la société Alcion Group a été portée à 99,39 %.
- Osiatis France a également acquis, par acte sous seing privé en date du 1er juillet 2011, 100% de la société Uptime Services, sise à Orsay.
- Par acte sous seing privé en date du 4 juillet 2011, Osiatis France a racheté le fonds de commerce de la société FEEL EUROPE correspondant au contrat d'infogérance conclu avec la société MBDA, avec entrée en jouissance à compter du 1er octobre 2011.
- Par acte sous seing privé en date du 31 août 2011, Osiatis Systems a acquis 100 % de la société ATEXWEB RHONE-ALPES, sise à Lyon.
- Par acte sous seing privé en date du 3 octobre 2011, Osiatis Systems a acquis auprès de la société Conix Technologies et Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité de développement applicatif et sécurité informatique et virtualisation, localisée à LYON.
- Osiatis a procédé le 7 novembre 2011, via sa filiale brésilienne, Osiatis Do Brasil, au rachat d'une participation à hauteur de 18,98 % dans le capital d'Interadapt, société brésilienne spécialisée dans l'ingénierie d'infrastructures.

➤ REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Agissant en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 9 juin 2011 aux termes de sa seizième résolution, le Directoire, par délibération en date du 6 janvier 2012, préalablement autorisé par délibération du Conseil de Surveillance en date du 3 janvier 2012, a décidé de réduire le capital social de 15 864 944 Euros à 15 300 000 Euros, par voie d'annulation de 564 944 actions propres de 1 Euro de nominal chacune.

3.1.3.1 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.2 ACTIVITE DE R&D

Les activités de recherche et développement portent essentiellement sur l'étude de solutions d'industrialisation de processus métier et sur la mise au point de plateformes de service. Les coûts associés correspondent à des temps passés et des amortissements qui sont variables d'une année sur l'autre. A ce jour, ils sont constatés en charge sur l'exercice de leur survenance et ne font l'objet d'aucune immobilisation.

4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL

4.1.1 DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination « Osiatis ».

4.1.2 DATE DE CONSTITUTION

La société a été constituée le 6 décembre 1982.

4.1.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé à Vélizy-Villacoublay (78140) – 1, rue du Petit Clamart.

4.1.4 DUREE DE VIE

L'expiration de la société est fixée au 24 janvier 2082.

4.1.5 FORME JURIDIQUE

Depuis le 21 février 2005, Osiatis est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Avant cette date, il s'agissait d'une société anonyme à Conseil d'administration.

4.1.6 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

4.1.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet de réaliser des prestations de services dans les secteurs de l'automatisme et de l'informatique.

Ladite Société peut intervenir en tant que conseil.

Dans le cadre de cette mission, il pourra lui être confié des études portant, d'une part sur les aspects techniques de la fabrication, identification de processus, automatisation et optimisation de production, d'autre part sur la gestion de l'entreprise, administration ou organisme.

Notamment, Osiatis a pour vocation d'effectuer des études d'opportunité, d'informatisation des plans informatiques, de concevoir des architectures informatiques, de rédiger des cahiers des charges, d'effectuer des analyses fonctionnelles, de préconiser des choix d'équipements pour l'informatisation et l'automatisation, d'expertiser des systèmes informatiques et des logiciels.

Osiatis a également pour vocation de réaliser des applications d'informatique et des systèmes informatisés.

Elle s'intéresse à la réalisation de logiciel (analyse organique, programmation), et à sa mise en exploitation, et également à la réalisation de systèmes informatiques complets comportant du matériel et du logiciel.

Osiatis est également susceptible de fabriquer des progiciels ou de vendre des licences d'exploitation de progiciels fabriqués par d'autres sociétés.

Osiatis peut tirer profit de la revente de matériels informatiques, ou de l'exécution de travaux exécutés sur ordinateurs.

Osiatis intervient également pour effectuer de la formation dans divers domaines où elle a compétence, notamment l'organisation du travail, la sociologie industrielle, l'informatique et l'automatisme.

L'activité d'Osiatis s'adresse aux clients finaux utilisateurs de l'informatique, ou aux entreprises qui réalisent des installations dans lesquelles entrent en jeu des systèmes informatiques, soit que ceux-ci souhaitent avoir recours à la compétence de spécialistes ou à leurs méthodes de travail, soit qu'ils aient à faire face à un surcroît momentané de charge de travail, soit qu'ils sous-traitent entre autres la réalisation du logiciel et de la mise en service du système informatique.

Pour réaliser cet objet, Osiatis pourra :

- créer, acquérir, exploiter, gérer, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tout autre établissement industriel ou commercial ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et plus généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participations ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra acquérir ou détenir sous toutes ses formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères et pourra gérer ses participations.

4.1.8 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419. Auparavant, elle était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

4.1.9 CODE D'ACTIVITE NAF

Code APE – Code NAF : 6420 Z

4.1.10 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 26.2 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes, ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Dans le cas de distribution aux actionnaires, l'Assemblée Générale aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société.

4.1.11 ASSEMBLEES GENERALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

1. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes sociaux de cet exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. Elle statue également, si la société en établit, sur les comptes consolidés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

2. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Directoire ou éventuellement par le Conseil de Surveillance ou, à défaut, soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Trente-cinq jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale, la société publie au BALO l'avis de réunion visé à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi qu'au BALO, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation et six jours d'avance sur convocation suivante à défaut de quorum et par l'envoi d'une lettre de convocation dans le même délai à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, l'insertion pourra être remplacée par une convocation faite dans le même délai, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital social exigée par la Loi et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi ainsi que le Comité d'Entreprise, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

3. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans la convocation sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion.

Le cas échéant, deux membres du Comité d'Entreprise peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent être entendus, à leur demande, lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

4.1.12 DROITS DE VOTE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Par une Assemblée Générale du 21 février 2005, les actionnaires ont décidé de porter de quatre à deux ans le délai d'inscription en compte nominatif pour bénéficier du droit de vote double aux assemblées d'actionnaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tiendra ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit, et ce, dès leur émission.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Cependant, les actionnaires dont les actions sont démembrées entre nu-proprétaire et usufruitier, peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ; les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire peut également participer aux débats et voter en séance à distance par visioconférence dans le cas où ce moyen de communication est mis en place.

Limitation des droits de vote :

Aucune limitation des droits de vote n'est prévue dans les statuts.

4.1.13 FORME ET TRANSMISSION DES TITRES (ARTICLE 10.1 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une partie égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré ou non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes.

Notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et du droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

4.1.14 IDENTIFICATION DES DETENTEURS (ARTICLE 10.2 DES STATUTS)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.1.15 FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE PARTICIPATION

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30%, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède, ainsi que les informations visées à l'article L233-7 I alinéa 3 a), b) et c) du Code de commerce. Elle doit également en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

A l'occasion des franchissements de seuil de 10%, 15%, 20% ou 25% du capital ou des droits de vote, la personne tenue de déclarer les franchissements de seuils est également tenue, dans les conditions légales et réglementaires, de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.

4.1.16 CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques peuvent être consultés au siège social de la Société, 1 rue du petit Clamart – 78 140 Vélizy-Villacoublay.

4.1.17 LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans et est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en-dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire pour quelque cause que ce soit, le Conseil de surveillance pourra, à son choix, pourvoir le poste vacant ou, si cela n'aboutit pas, réduire le nombre de membres du directoire en dessous du seuil légal, diminuer le nombre de membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance pourra par ailleurs procéder à tout moment à la nomination de nouveaux membres du Directoire, sous réserve de ne pas dépasser le maximum légal.

L'acceptation du mandat de membre du Directoire et l'entrée en fonction de chaque membre du Directoire entraînent l'engagement pour chaque intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ce mandat, en particulier qu'il respecte les textes relatifs au cumul des mandats.

En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, à moins qu'il ne décide de réduire le nombre de membres du Directoire, dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il peut désigner un Vice-Président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances en l'absence du Président.

Le Conseil de surveillance, quant à lui, est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, l'assemblée générale en date du 9 juin 2011 a décidé d'abaisser de 6 ans à 4 ans la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts. Les membres du Conseil de surveillance sont donc désormais nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président, dont il fixe la durée des fonctions sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Président et le Vice-Président sont chargés de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

4.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

4.2.1 CAPITAL

Agissant en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 9 juin 2011 aux termes de sa seizième résolution, le Directoire, par délibération en date du 6 janvier 2012, préalablement autorisé par décision du Conseil de Surveillance en date du 3 janvier 2012, a décidé de réduire le capital social de 15 864 944 Euros à 15 300 000 Euros, par voie d'annulation de 564 944 actions propres de 1 Euro de nominal chacune.

A compter du 6 janvier 2012, le montant du capital souscrit s'élève à 15 300 000 €.

Il est divisé en 15 300 000 actions (d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement souscrite, libérée et répartie entre les actionnaires en proportion de leurs droits) dont, au 31 mars 2012 :

- 1 216 064 actions nominatives en vote simple ;
- 1 218 728 actions nominatives sans droit de vote (autocontrôle) ;
- 8 020 954 actions nominatives en vote double ;
- 48 000 actions au porteur sans droit de vote (autocontrôle) ;
- 4 796 254 actions au porteur avec droit de vote.

4.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL

4.2.2.1 Montant du capital augmenté ou réduit : nombre et catégories de titres à la date d'enregistrement du présent document

Variation du capital								
Date	Nature de l'opération	Devise	Emission en numéraire ou apport en nature		Incorpor. de réserves compensat. de créances	Montant successif du capital	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale
			Nominal	Prime				
06/12/82	Création de la société	FF	20 000			20 000	200	100
17/12/84	Apport en numéraire	FF	230 000			250 000	2 500	100
29/06/86	Incorporation de réserves	FF			500 000	750 000	7 500	100
29/06/86	Compensation de créances	FF			250 000	1 000 000	10 000	100
28/06/88	Apport en numéraire	FF	500 000			1 500 000	15 000	100
28/06/88	Incorporation de réserve	FF			500 000	2 000 000	20 000	100
08/02/90	Compensation de créances	FF			400 000	2 400 000	24 000	100
08/02/90	Incorporation de primes	FF			1 000 000	3 400 000	34 000	100
29/05/90	Compensation de créances	FF			420 000	3 820 000	38 200	100
27/08/90	Incorporation de primes	FF			630 000	4 450 000	44 500	100
22/03/91	Compensation de créances	FF	4 450 000			8 900 000	89 000	100
14/06/93	Compensation de créances	FF	16 600 000			25 500 000	255 000	100
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				15 300 000	255 000	60
05/09/94	Apport en numéraire	FF	7 200 00			22 500 000	375 000	60
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				19 125 000	375 000	51
27/11/95	Apport en numéraire	FF	10 200 000			29 325 000	575 000	51
16/12/96	Apport en numéraire	FF	3 257 880	5 046 520		32 582 880	638 880	51
25/07/97	Apport fusion	FF	2 346			32 585 226	638 926	51
30/10/97	Apport en nature	FF	2 258 076	11 472 650		34 843 302	683 202	51
30/10/97	Diminution valeur nominale	FF				34 843 302	2 049 606	17
30/10/98	Apport en numéraire	FF	2 903 600	48 063 654		37 746 902	2 220 406	17
22/02/01	Apport en numéraire	FF	167 331	2 770 434		37 914 233	2 230 249	17
22/05/01	Apport en nature	FF	6 031 124	156 869 500		43 945 357	2 585 021	17
22/05/01	Annulation de titres	FF	-3 910 000	-91 624 348		40 035 357	2 355 021	17
28/09/01	Apport en nature	FF	177 378	4 613 840		40 212 735	2 365 455	17
28/09/01	Augmentation du capital par incorporation de réserves	FF			633 367,96	46 549 102,96	2 365 455	19,67871

28/09/01	Capital converti	€				7 096 365	2 365 455	3
31/01/05	Diminution valeur nominale	€				709 636,50	2 365 455	0,3
21/02/05	Apports fusion	€	3 899 244,30			4 608 880,80	15 362 936	0,3
22/12/05	Apport en numéraire ¹	€	750	7 622,10		4 609 630,80	15 365 436	0,3
Du 02/01/06 au 19/12/06	Apports en numéraire ²	€	77 540,10	788 025,60		4 687 170,90	15 623 903	0,3
Du 08/03/07 au 16/07/07	Apports en numéraire ³	€	2 288,70	35 856,30		4 689 459,60	15 631 532	0,3
20/07/07	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			10942072,4	15 631 532	15 631 532	1
Du 24/07/07 au 31/12/07	Apports en numéraire ⁴	€	32 638,00	86 054,01		15 664 170	15 664 170	1
Du 08/01/08 au 03/06/08	Apports en numéraire ⁵	€	11 662,00	22 545,53		15 675 832	15 675 832	1
Du 04/06/08 Au 21/12/08	Apports en numéraire ⁵	€	120	480		15 675 952	15 675 952	1
22/12/08	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			141 749,00	15 817 701	15 817 701	1
Du 23/12/08 Au 28/09/09	Apport en numéraire ⁴	€	5	20		15 817 706	15 817 706	1
29/09/09	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			46 000	15 863 706	15 863 706	1
Du 30/09/09 Au 21/02/2010	Apport en numéraire	€	1 238	4 952		15 864 944	15 864 944	1
06/01/2012	Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	€				15 300 000	15 300 000	1

4.2.2.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

2009

¹ Levée d'options de souscription d'actions.

² Levée d'options de souscription d'actions.

³ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS

⁴ Exercice de bons de souscription d'actions

⁵ Levée d'options de souscription d'actions ou exercice de bons de souscription d'actions.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2009, le Directoire d'Osiatis a constaté l'attribution définitive de 46 000 actions gratuites de la Société dont la totalité a été émise pour l'occasion. Par suite de cette constatation, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 46 000 €.

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société s'élevait à 15 863 802 €, suite à l'exercice de 101 bons de souscription d'actions au cours de l'année 2009, il est divisé en 15 863 802 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

2010

Suite à l'exercice de 1 142 bons de souscription d'actions au cours du mois de février 2010, le Directoire d'Osiatis du 15 mars 2010 a constaté que le capital de la Société a été augmenté et s'élève à cette date à 15 864 944 €, divisé en 15 864 944 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2010, le capital de la Société s'élevait à 15 864 944 € divisé en 15 864 944 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

2011

Au 31 décembre 2011, le capital de la Société s'élevait à 15 864 944 € divisé en 15 864 944 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Compte tenu de la réduction de capital opérée le 6 janvier 2012 (cf. § 4.2.1), au 31 mars 2012, le capital de la Société s'élevait à 15 300 000 € divisé en 15 300 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Répartition du capital et droits de vote

Au 31 mars 2012, la Société est contrôlée à 57,02 % par le Groupe Walter Butler en termes de droits de vote nets.

Les mesures mises en œuvre pour assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont décrites dans le § 6.1 « Gouvernement d'entreprise » et dans le § 6.2 « Conseil de surveillance et contrôle interne ».

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Période	Actionnaires	Nb d'actions à vote simple	Nb d'actions à vote double	Nb actions sans droit de vote	Total Actions	% Actions	Total droits de vote nets	% Voix en fonction du total de droits de vote nets
31/12/2009	Groupe BUTLER (1):	394 104	6 646 034		7 040 138	44,38%	13 686 172	54,31%
	Dont WB Finance&Partenaires et M.Walter Butler	362 513	5 516 948		5 879 461	37,06%	11 396 409	45,22%
	Dont Amstar Entreprises	31 591	1 129 085		1 160 676	7,32%	2 289 761	9,09%
	ArtemisSA (2)	1 253 060	0		1 253 060	7,90%	1 253 060	4,97%
	ISD(nominatif) (3)	0	899970		899 970	5,67%	1 799 940	7,14%
	M. Aydabirian	35 000	801000		836 000	5,27%	1 637 000	6,50%

	Robert							
	Salariés et management	200 886	764 208		965 094	6,08%	1 729 302	6,86%
	Autres actionnaires au nominatif	20 657	419 446		440 103	2,77%	859 549	3,41%
	Autocontrôle au nominatif			90 012	90 012	0,57%	0	0,00%
	Total actionnaires au nominatif	1 903 707	9 530 658	90 012	11 524 377	72,65%	20 965 023	83,19%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4 237 085			4 237 085	26,71%	4 237 085	16,81%
	Dont ISD porteur	30			30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			102 340	102 340	0,65%	0	0,00%
	Total 31/12/2009	6 140 792	9 530 658	192 352	15 863 802	100,00%	25 202 108	100,00%
31/12/2010	Groupe BUTLER (1):	312 343	6 114 842	719 063	7 146 248	45,04%	12 542 027	53,41%
	Dont WB Finance&Partenaires et M.Walter Butler	312 343	5 490 468	182 761	5 985 572	37,73%	11 293 279	48,09%
	Dont Amstar Entreprises	0	624 374	536 302	1 160 676	7,32%	1 248 748	5,32%
	ArtemisSA (2)	0	1 230 441		1 230 441	7,76%	2 460 882	10,48%
	M. Aydabirian Robert	0	836 000		836 000	5,27%	1 672 000	7,12%
	Salariés et management	3 650	903 602		907 252	5,72%	1 810 854	7,71%
	Autres actionnaires au nominatif	49 117	441 228		490 345	3,09%	931 573	3,97%
	Autocontrôle au nominatif			1 133 672	1 133 672	7,15%		
	Total actionnaires au nominatif	365 110	9 526 113	1 852 735	11 743 958	74,02%	19 417 336	82,69%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4 065 986			4 065 986	25,63%	4 065 986	17,31%
	Autocontrôle au porteur			55 000	55 000	0,35%		
	Total 31/12/2010	4 431 096	9 526 113	1 907 735	15 864 944	100,00%	23 483 322	100,00%
31/12/2011	Groupe BUTLER (1):	468 996	6 049 075	719 063	7 237 134	45,62%	12 567 146	58,08%
	Dont WB Finance&Partenaires et M.Walter Butler	433 964	5 674 701	182 761	6 291 426	39,66%	11 783 366	54,46%
	Dont Amstar Entreprises	35 032	374 374	536 302	945 708	5,96%	783 780	3,62%
	M. Aydabirian Robert	0	836 000		836 000	5,27%	1 672 000	7,73%
	Salariés et management	3 400	869 185		874 085	5,51%	1 744 770	8,06%
	Autres actionnaires au nominatif	1 401	264 211		264 112	1,66%	526 823	2,44%
	Autocontrôle au nominatif			1 430 587	1 436 106	9,05%		
	Total actionnaires au nominatif	473 797	8 018 471	2 155 169	10 647 437	67,11%	16 510 739	76,31%
	Actions au porteur hors autocontrôle	5 127 007			5 127 007	32,32%	5 127 007	23,69%
	Autocontrôle au porteur			96 019	90 500	0,57%		
	Total 31/12/2011	5 600 804	8 018 471	2 245 669	15 864 944	100,00%	21 637 746	100,00%

(1) Le « Groupe Butler » désigne la somme des participations de Walter Butler (Président du Conseil de surveillance de la Société), WB Finance & Partenaires et Amstar Entreprises, sociétés de droit français ayant pour activité la gestion de participation.

www.butlercapitalpartners.com

(2) Structure d'investissement Internet d'Artémis

(3) dont la holding, SCAF, est présidée par Monsieur Yves Bouquerod.

Les principaux actionnaires de la société Osiatis disposent essentiellement de droits de vote double, même si certains des titres qu'ils possèdent disposent de droits de vote simple.

Franchissements de seuils déclarés

- 27 janvier 2011

Par courrier reçu le 2 février 2011, complété par un courrier reçu le 3 février 2011, la société Tocqueville Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 27 janvier 2011, le seuil de 10% du capital de la Société suite à la cession d'actions Osiatis sur le marché et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 516 417 actions Osiatis représentant autant de droits de vote, soit 9,56% du capital et 5,81% des droits de vote de la Société.

- 16 mai 2011

Par courrier reçu le 20 mai 2011, Monsieur Walter Butler a déclaré avoir franchi directement et indirectement à la hausse, le 16 mai 2011, par l'intermédiaire des sociétés WB Finance et Partenaires (WBFP), Amstar Entreprises et Osiatis France qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société suite à la diminution du nombre total de droits de vote de la Société et détenir directement et indirectement 8 058 448 actions Osiatis représentant 12 760 460 droits de vote, soit 50,79% du capital et 50,87% des droits de vote de la Société.

- 19 mai 2011

Par courrier reçu le 24 mai 2011, la société Artémis a déclaré avoir franchi à la baisse, le 19 mai 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société suite à la cession d'actions Osiatis hors marché et ne plus détenir aucune action de la Société.

- 19 mai 2011

Par courrier reçu le 25 mai 2011, Monsieur Walter Butler a déclaré avoir franchi directement et indirectement à la baisse, le 19 mai 2011, par l'intermédiaire des sociétés WB Finance et Partenaires (WBFP), Amstar Entreprises et Osiatis France qu'il contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société suite à la cession hors marché de 250 000 actions détenues par la société Amstar Entreprises et de la perte de droits de vote attachés auxdites actions, et détenir directement et indirectement 7 808 448 actions Osiatis représentant 12 260 460 droits de vote, soit 49,22% du capital et 49,75% des droits de vote de la Société.

- 3 août 2011

Par courrier reçu le 8 août 2011, Monsieur Walter Butler a déclaré avoir franchi directement et indirectement à la hausse, le 3 août 2011, par l'intermédiaire des sociétés WB Finance et Partenaires (WBFP), Amstar Entreprises et Osiatis France qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société, suite à l'acquisition d'actions sur le marché, et détenir directement et indirectement 7 868 408 actions Osiatis représentant 12 320 420 droits de vote, soit 49,60% du capital et 50,03% des droits de vote de la Société.

- 8 août 2011

Par courrier reçu le 10 août 2011, Monsieur Walter Butler a déclaré avoir franchi directement et indirectement à la hausse, le 8 août 2011, par l'intermédiaire des sociétés WB Finance et Partenaires (WBFP), Amstar Entreprises et Osiatis France qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la Société, suite à l'acquisition d'actions sur le marché, et détenir directement et indirectement 7 937 114 actions Osiatis représentant 12 389 126 droits de vote, soit 50,03% du capital et 50,30% des droits de vote de la Société.

- 9 décembre 2011

Par courrier reçu le 12 décembre 2011, la société Tocqueville Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 décembre 2011, le seuil de 5% des droits de vote de la Société suite à la cession d'actions Osiatis sur le marché et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 199

550 actions Osiatis représentant autant de droits de vote, soit 7,56% du capital et 4,87% des droits de vote de la Société.

4.2.3 LISTE RECAPITULATIVE DES AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Des autorisations d'émission d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières composées sont toujours en vigueur. Elles résultent de l'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2010 ainsi que de celle du 9 juin 2011.

Dans l'ensemble, ces autorisations sont doublement plafonnées puisqu'elles sont soumises à un plafond individuel ainsi qu'à un plafond global.

Autorisation d'augmentation du capital social	Montant nominal par Autorisation En Euros	Montant global Maximum En Euros	Nombre maximum d'actions	Assemblée générale	Expiration	Utilisation faite de chaque autorisation
Actions et valeurs mobilières composées - maintien du DPS - suppression du DPS, par offre au public - suppression du DPS par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier - en rémunération des titres apportés à une OPE - en rémunération des apports en nature consentis à l'émetteur - au profit de catégories de bénéficiaires	7.500.000	12.000.000		10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
	7.500.000			10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
	20% du capital social de la Société à la date de l'émission et par période de 12 mois			10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
	7.500.000 ⁶			10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
	10% du capital social de la société au 10 juin 2010			10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
				300 000	9 juin 2011	8 décembre 2012
Options de souscription ou d'achat d'actions			500 000 ⁷	10 juin 2010	9 août 2013	Non utilisée
Actions émises dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.000.000			10 juin 2010	9 août 2012	Non utilisée
Actions gratuites	-	-	400 000	05 juin 2008	04 août 2011	Non utilisée

⁶ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS par offre au public et par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

⁷ Le nombre d'options offertes s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires.

Il n'existe pas d'autres autorisations à ce jour.

4.2.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

4.2.4.1 Pacte d'actionnaires

Néant.

4.2.4.2 Nantissement consentis par et à la société et ses filiales

Voir § 6.8.10 Nantissements donnés et reçus de l'annexe 1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/11.

4.2.4.3 Rachat par la société de ses propres actions

1. Conclusion du contrat de liquidité : Sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2005, le Directoire de la Société, réuni le 2 septembre 2005, a décidé de conclure un contrat destiné à assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'animation de marché et de mettre ainsi en œuvre ce projet de rachat d'actions. Conformément aux dispositions statutaires, cette mise en œuvre a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance de la Société en date du 7 septembre 2005.

Dans ce contexte, préalablement à ce programme de rachat, un détail dudit programme avait été établi en application de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur celui de la Société le 4 novembre 2005. Un avis financier avait aussi été publié dans la presse le 7 novembre 2005.

Parmi les 236 531 actions propres déjà détenues par la Société à la date de conclusion du contrat de liquidité, 21 531 d'entre elles avaient été allouées au contrat de liquidité, étant précisé :

- D'une part que le Conseil de Surveillance du 7 septembre 2005 avait autorisé le Directoire à affecter un maximum de 30 000 titres au contrat de liquidité et ;
- D'autre part, que 215 000 actions étaient nanties au profit d'établissements bancaires depuis une date antérieure au 13 octobre 2004 en contrepartie d'emprunts qui avaient été souscrits par le Groupe Focal. Une partie des sommes empruntées ayant été remboursées, les nantissements correspondants portant sur 195 000 actions au total ont été levés courant 2007. Ces actions d'autocontrôle étant désormais « libres de tout nantissement », elles ont été affectées par décision du Conseil de Surveillance de la Société du 19 décembre 2007, au plan d'attribution d'actions gratuites en faveur des dirigeants et du management mis en place le même jour.

Lors de l'entrée en vigueur du contrat de liquidité, le 7 novembre 2005, 7 500 actions et 100 000 € en espèces avaient été mis à la disposition du prestataire de services d'investissement. 14 031 titres supplémentaires ont été alloués au contrat de liquidité en mai 2006. Ce contrat de liquidité est toujours en vigueur et il est renouvelable d'année civile en année civile par tacite reconduction.

Depuis, lors de sa réunion du 8 janvier 2007, le conseil de surveillance de la Société a autorisé le directoire à modifier le nombre maximal de titres pouvant être affectés au contrat de liquidité pour le porter de 30 000 à 100 000. Un descriptif de programme a été élaboré en application de l'Article L. 451-3 du Code monétaire et financier.

2. En ce qui concerne le rachat par la Société de ses propres actions au titre des trois derniers exercices :

2009

L'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire du 05 juin 2008 et a autorisé le Directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'Assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 10 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 10 décembre 2010 et a été mise en œuvre, pour l'instant :

- Pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 102 340 actions et 211 803,01 € en espèces ; et
- Dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions, dont la conclusion en date du 12 mai 2009 avec un prestataire de services d'investissement a été autorisée par le Conseil de surveillance de la Société du 24 mars 2009. Ce mandat a été modifié par avenant en date du 24 septembre 2009, suite à l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2009 et a pris fin le 31 décembre 2009. Dans le cadre de ce mandat, au 31 décembre 2009, la Société a procédé au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 70 012 actions au cours moyen de 3,027€.

Le Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2009 a autorisé le Directoire à ajouter un objectif complémentaire dans le cadre du programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 11 juin 2009, à savoir remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions.

2010

L'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2010 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2009 et a autorisé le Directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 10 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 9 décembre 2011 et a été mise en œuvre, pour l'instant :

- Pour l'exécution du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 55 000 actions et 381 937,64 € en espèces ; et
- Dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions, dont la conclusion en date du 30 juillet 2010 avec un prestataire de services d'investissement a été autorisée par le Conseil de surveillance de la Société du 19 juillet 2010. Ce mandat a pris fin le 31 décembre 2010. Dans le cadre de ce mandat, au 31 décembre 2010, la Société a procédé au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 143 660 actions au cours moyen de 5,02€.

2011

L'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2011 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2010 et a autorisé le Directoire à acheter un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital.

Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 10 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 8 décembre 2012 et a été mise en œuvre, pour l'instant :

- Pour l'exécution du contrat de liquidité, au 31 décembre 2011, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 90 500 actions et 185 606,57 € en espèces ;
- Dans le cadre de deux mandats de rachat d'actions, dont les conclusions en date du 18 août et du 29 novembre 2011 avec un prestataire de services d'investissement ont été respectivement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société du 20 juillet et du 23 novembre 2011. Le premier mandat a pris fin le 31 décembre 2011. Dans le cadre de ce mandat, au 29 novembre 2011, la Société a procédé au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 129 545 actions au cours moyen de 5,18 €. Le second mandat prendra fin le 31 mars 2012. Dans le cadre de ce mandat, au 31 décembre 2011, la

Société a procédé au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 172 889 actions au cours moyen de 4,84 €.

4.2.4.4 Personnes physiques pouvant exercer un contrôle sur la société

Cf § 4.2.2.2 - Répartition du capital et des droits de vote.

4.2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la société

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rendons compte des opérations effectuées sur les titres de la Société au cours de l'exercice par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants de la Société ou des personnes qui leur sont liées.

Personne concernée	Qualité	Nombre total de titres achetés ou souscrits	Nombre total de titres cédés
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de surveillance	327 854	22 000
Arnaud Béraud-Sudreau	Directeur Administratif et financier	3 750	3 750

Sur la base des déclarations faites par les dirigeants et les hauts responsables, la Société n'a eu connaissance d'aucune autre opération de ce type au cours de l'exercice.

Une information rappelant cette obligation de déclaration, son contenu et ses modalités a été effectuée auprès des personnes concernées. Ces mêmes personnes ayant aussi le statut d'initié permanent, elles ont été averties des règles à respecter pour se prémunir contre tout risque de délit d'initié.

4.2.4.6 Opérations avec les apparentées

Le détail des opérations avec les apparentées figure au § 6.8.9. de l'annexe 1 "comptes consolidés et annexe au 31.12.11".

4.2.4.7 Actionnariat des salariés

Le pourcentage d'actions de la Société détenues au nominatif par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, est au 31/12/11 de 5,50% du capital (dont 2,49% correspondant au nominatif faisant l'objet d'une gestion collective).

4.2.4.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice

Synthèse des acquisitions et cessions réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité

Mois	Acquisitions					Cessions				
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%	Nombre	Cours moyen de cession en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%
janv-11	27 555	5.47	1	Liquidité du titre Osiatis	0.17	48 900	5.53	1	Liquidité du titre Osiatis	0.31
févr-11	29 526	5.96	1	Liquidité du titre Osiatis	0.19	28 243	5.98	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18
mars-11	46 613	5.79	1	Liquidité du titre Osiatis	0.29	29 181	5.87	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18

avr-11	26 767	6.00	1	Liquidité du titre Osiatis	0.17	26 637	6.02	1	Liquidité du titre Osiatis	0.17
mai-11	28 217	6.07	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18	28 217	6.12	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18
juin-11	35 991	6.06	1	Liquidité du titre Osiatis	0.23	31 696	6.10	1	Liquidité du titre Osiatis	0.20
juil-11	32 400	5.95	1	Liquidité du titre Osiatis	0.20	12 195	6.06	1	Liquidité du titre Osiatis	0.08
août-11	73 955	5.26	1	Liquidité du titre Osiatis	0.47	82 043	5.29	1	Liquidité du titre Osiatis	0.52
sept-11	55 841	5.28	1	Liquidité du titre Osiatis	0.35	34 873	5.35	1	Liquidité du titre Osiatis	0.22
oct-11	18 152	5.10	1	Liquidité du titre Osiatis	0.11	16 722	5.14	1	Liquidité du titre Osiatis	0.11
nov-11	34 347	5.04	1	Liquidité du titre Osiatis	0.22	19 657	5.08	1	Liquidité du titre Osiatis	0.12
déc-11	13 560	4.76	1	Liquidité du titre Osiatis	0.09	29 060	4.82	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18
janv-12	6 506	4.99	1	Liquidité du titre Osiatis	0.04	26 006	5.18	1	Liquidité du titre Osiatis	0.17
févr-12	12 152	5.78	1	Liquidité du titre Osiatis	0.08	29 652	5.78	1	Liquidité du titre Osiatis	0.19
mars-12	27 141	6.14	1	Liquidité du titre Osiatis	0.18	32 641	6.18	1	Liquidité du titre Osiatis	0.21

Synthèse des acquisitions réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre du mandat de rachat d'actions

Mois	Acquisitions					
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Frais de négociation en €	Valeur nominal des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en %
janv-11						
févr-11						
mars-11						
avr-11						
mai-11						
juin-11						
juil-11						
août-11	26 087	5.26	343	1	Rachat d'actions	0.16
sept-11	48 985	5.40	662	1	Rachat d'actions	0.31
oct-11	24 350	5.13	312	1	Rachat d'actions	0.15
nov-11	55 468	4.95	687	1	Rachat d'actions	0.35
déc-11	147 544	4.83	1 438	1	Rachat d'actions	0.93
janv-12	182 652	5.09	1 858	1	Rachat d'actions	1.19
févr-12	163 403	5.77	1 884	1	Rachat d'actions	1.07
mars-12	1 511	5.80	17	1	Rachat d'actions	0.01
Total	650 000	5.22	7 184	1	Rachat d'actions	4.25

Osiatis détient au 31 décembre 2011, 1 526 606 de ses propres actions dont 900 000 titres détenus par Osiatis France. Ces titres d'autocontrôle sont éliminés en contrepartie des capitaux propres consolidés. La valeur nette comptable de ces titres dans les comptes sociaux du Groupe Osiatis est de 6 414 K€.

On note une annulation de 564 944 actions par décision du Directoire en date du 6 janvier 2012 dans le cadre d'une opération de réduction de capital par annulation d'actions propres..

4.2.5 TITRES AUTORISES ET EMIS DONNANT ACCES AU CAPITAL

4.2.5.1 Bons de souscription d'actions 2010

Début septembre 2010, le Directoire d'Osiatis a présenté un plan stratégique destiné à répondre à la nouvelle ambition du Groupe. C'est dans cette dynamique que le Directoire, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 10 juin 2010 aux termes de sa douzième résolution, après autorisation du conseil de surveillance en date du 8 octobre 2010, a arrêté le principe, le 15 octobre 2010, de l'émission de 1.585.000 bons de souscription ou d'acquisition d'actions maximum (ci-après les « BSA »), au bénéfice de membres des organes sociaux et des principaux cadres de la Société et de ses filiales.

Caractéristiques des BSA

Nombre de BSA : 1.585.000 BSA maximum, dont la souscription est réservée à hauteur de 875 000 BSA maximum aux deux membres du Directoire du Groupe et à hauteur de 710 000 BSA maximum à onze Directeurs de Business Unit ou de fonctions support, sans aucun minimum prévu. A l'issue de la période de souscription, le Directoire a constaté par décision en date du 28 février 2011, la souscription et l'émission définitive de 1.535.000 BSA.

Période de souscription : La période de souscription a été fixée du 15 octobre 2010 au 24 février 2011 et a fait l'objet d'un communiqué de presse à l'issue.

Prix de souscription : Le prix de souscription pour chaque BSA a été fixé à vingt-neuf centimes (0,29 €) d'euros, sur la base du rapport du Cabinet ACCURACY, agissant en tant qu'expert indépendant, et désigné le 22 juillet 2010. Ce rapport en date du 24 septembre 2010 a été établi avec les principales hypothèses et paramètres suivants : (i) valeur de marché estimée de l'action Osiatis SA égale à 4,17 €, correspondant à la moyenne des 120 derniers cours de clôture à la date du 21 septembre 2010, (ii) volatilité anticipée de l'action de 26,1 %, (iii) distribution de dividendes de 0,20 € par an par action. Il a été appliqué une décote de 22 % afin de tenir compte de la période de blocage de 3 ans.

Parité d'exercice des BSA : Chaque BSA donne droit au maximum à une action. En conséquence, le nombre maximal d'actions auquel pourrait donner droit l'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 1 585 000 actions maximum, soit 9,99 % du capital social.

Prix d'exercice des BSA : Le prix de souscription ou d'acquisition d'une action existante ou à émettre par suite de l'exercice d'un ou plusieurs BSA est égal à quatre euros et dix-sept centimes (4,17 €), soit la moyenne pondérée des cent vingt derniers jours de bourse précédents la date d'émission du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant. A titre d'information, la valeur de l'action le jour de l'émission du rapport était de 4,83 €.

Conditions d'exercice : L'exercice de ces BSA est subordonné à des conditions de performance boursière et /ou d'agrégat financier sur les exercices 2012 à 2014. A titre dérogatoire, ils pourront être exercés antérieurement en cas d'offre publique.

Période d'exercice : Les BSA sont exerçables, sous condition de la réalisation des conditions d'exercice mentionnées ci-dessus, à l'issue d'une période de 36 mois à compter du 15 octobre 2010 et pendant une durée de 2 ans sauf en cas d'offre publique antérieure, déposée après la date de souscription des BSA et au plus tard le 15 octobre 2015, qui pourra déclencher l'exercice anticipé des BSA .

Caducité des BSA : Les BSA seront automatiquement caducs à la première des dates suivantes :

- le trentième jour suivant la date de clôture d'une Offre (ou d'une Offre réouverte, selon le cas).

- le 30 octobre 2015, sauf si à cette date une Offre est en cours, auquel cas les BSA seront caducs à la date indiquée au paragraphe ci-dessus.

Cependant, le directoire pourra prolonger la période d'exercice des BSA pour une durée maximum de deux (2) mois supplémentaires.

Cotation : Les BSA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE-Euronext.

Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA : Le montant potentiel de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, réalisée suite à l'exercice de la totalité des BSA, s'élèverait à 7 069 100 euros, produit d'émission des BSA inclus.

Dilution : A la clôture de la période de souscription, le Directoire a constaté la souscription de 1.535.000 BSA, soit 97 % du nombre maximum autorisé de 1.585.000 BSA, et a décidé en conséquence l'émission de 1.535.000 BSA, par délibération en date du 28 février 2011.

L'incidence de la présente émission de BSA sur la situation de l'actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société est la suivante :

Participation de l'actionnaire	Base non diluée	Base diluée ⁸
Avant émission des 1.535.000 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA	1%	0,92 %
Après émission des 1.535.000 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA	0,91 %	0,85 %
En cas d'acquisition d'actions existantes (et non d'émission d'actions nouvelles)	1 %	0,92 %

Conformément aux dispositions des articles L 225-129-5, R.225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, le directoire a établi un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération (périodes d'exercice, droits attachés aux BSA) ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action. Ce rapport a été mis à disposition des actionnaires au siège social.

Le produit de l'émission s'élève à 445.150 euros, soit 1.535.000 BSA multipliés par vingt-neuf centimes (0,29 €) d'euros.

Le montant potentiel de l'augmentation de capital, prime d'émission comprise, qui pourrait se réaliser si les conditions d'exercice de la totalité des BSA émis étaient remplies, s'élèverait à 6.846.100 euros, produit d'émission des BSA inclus.

4.2.5.2 Obligations remboursables en actions ou en numéraire (ORAN F)

La société WBFP bénéficie d'une promesse de vente de la part des titulaires de BSA en cas de départ ou de Signing (cession par WBFP de l'intégralité de sa participation dans le Groupe Osiatis). Les titulaires de BSA bénéficient également, de la part de la société WBFP, d'une promesse d'achat de l'intégralité de leurs BSA en cas d'Offre Publique.

⁸ Intègre les 1.333.400 ORAN F, émises par l'AGE du 21 février 2005 et arrivant à échéance le 31 décembre 2012.

Aux termes d'un protocole bancaire en date du 7 décembre 2004, la Société s'est engagée à l'égard de ses banques créancières et de W. B. Finance et Partenaires à convertir une partie de sa dette (14.890.439 €) en 1.333.400 obligations remboursables en actions ou en numéraire (ci-après « ORAN F »), d'une valeur nominale de 7,50 €, pour un montant total de 10.000.500 €, le solde étant réaménagé en une dette remboursable in fine au 31 décembre 2012.

Les ORAN F viennent à échéance au 31 décembre 2012, revêtent la forme nominative et ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elles ont été émises à un prix égal à leur valeur nominale, soit 7,50 € par ORAN.

Ces ORAN ont été intégralement souscrites et libérées à leur date d'émission et produisent un intérêt annuel au taux :

- Euribor 6 mois pour la période courant de la date d'émission au 31 décembre 2006,
- Euribor 6 mois + 0,75% pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008 ;
- Euribor 6 mois +1% pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;
- Euribor 6 mois + 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la date d'échéance.

Leur remboursement se fera en numéraire ou par émission d'actions ordinaires nouvelles ou par attribution d'actions existantes détenues par la Société.

Les droits à recevoir le remboursement des ORAN F seront prescrits à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de leur exigibilité.

Pour garantir le remboursement des ORAN F et de la dette, la Société s'est engagée, dans le cadre d'une convention de nantissement de compte d'instruments financiers, à maintenir au profit de ses banques créancières et de la société W. B. Finance et Partenaires, le nantissement de 63 504 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale Osiatis Ingénierie et de 2 500 actions qu'elle détient dans sa filiale Osiatis Systems.

4.2.6 PLAN D'OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES

4.2.6.1 Plan d'options

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 a autorisé le Directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute - à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du Conseil de Surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le Directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde, le 22 octobre 2003, étant précisé qu'un membre du Directoire s'est vu attribuer des options. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption d'Osiatis.

Lors de cette opération, la Société a repris les engagements d'Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de la Société contre 12 actions Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options sont exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003, soit 417 443 au total.

Le récapitulatif des options de souscription d'actions post-fusion figure au tableau n°8 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties durant l'exercice à des mandataires sociaux figure au tableau n°4 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux figure au tableau n°5 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties et/ou levées durant l'exercice par les 10 salariés dont le nombre d'options ainsi consenties et/ou levées est le plus élevé figure au tableau n°9 du § 6.3 ci-après.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010 a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatis pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée. Au 31 mars 2012, cette autorisation n'a pas été utilisée.

4.2.6.2 Plan d'actions gratuites

Plusieurs plans d'actions gratuites ont été mis en place. Au titre de ces plans, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006. Ces plans sont aujourd'hui terminés.

4.2.7 CALCUL DE LA DILUTION POTENTIELLE MAXIMALE

Dilution potentielle maximale	31/12/2011	En % du nombre d'actions total	31/03/2012	En % du nombre d'actions total
Nombre d'actions total	15 864 944		15 300 000	
Autocontrôle	-1 526 606	-9,62%	- 1 266 728	- 8,28%
BSA actions	1 535 000	9,68%	1 535 000	10,03%
ORAN	1 333 400	8,40%	1 333 400	8,72%
Total	17 206 738		16 901 672	

4.2.8 JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale du 09 juin 2011, dans sa septième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 90 000 € pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Au cours de l'exercice 2011, la Société a versé des jetons de présence pour un montant total de 45 000 €. La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance figure au tableau n° 3 du § 6.3 ci-après.

4.3 LA VIE DU TITRE

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2011	5,99	28 janv.	5,25	05 janv.	5,87	5,374	5,396	292 823	1 632,38	21
févr. 2011	6,15	14 févr.	5,75	03 févr.	6,01	5,972	5,962	255 564	1 524,95	20
mars-11	6,1	23-mars	5,5	15-mars	5,9	5,913	5,907	161 817	945,15	23
avr. 2011	6,13	26 avr.	5,85	04 avr.	5,96	6,021	6,017	98 036	589,63	19
mai-11	6,27	26-mai	5,9	02-mai	6,11	6,123	6,126	185 665	1 134,21	22
juin-11	6,25	07-juin	5,91	17-juin	6,08	6,095	6,097	209 237	1 270,91	22
juil. 2011	6,15	01 juil.	5,71	29 juil.	5,71	6,031	6,017	184 665	1 108,52	21
août-11	5,85	01-août	4,65	09-août	5,65	5,282	5,278	379 811	2 010,67	23
sept. 2011	5,83	01 sept.	4,82	23 sept.	5,17	5,247	5,226	343 134	1 828,14	22
oct. 2011	5,2	14 oct.	5,01	21 oct.	5,2	5,125	5,136	215 572	1 105,56	21
nov. 2011	5,3	07 nov.	4,65	24 nov.	4,73	5,097	5,077	224 731	1 108,42	22
déc. 2011	5,07	30 déc.	4,45	22 déc.	5,04	4,819	4,836	347 007	1 673,22	21
								2 898 062	15 931,76	
janv. 2012	5,58	31 janv.	4,75	12 janv.	5,58	5,1	5,12	355 042	1 798,46	22
févr. 2012	5,95	29 févr.	5,55	01 févr.	5,9	5,766	5,769	302 736	1 748,75	21
mars-12	6,53	28-mars	5,75	01-mars	6,25	6,073	6,071	282 871	1 727,61	22

4.4 DIVIDENDES

Le Directoire d'Osiatis propose d'affecter le bénéfice de l'exercice de la société s'élevant à 8 356 028,96 € de la manière suivante :

- Imputation en réserve légale : 57 173,32 € qui représentera après cette imputation 10% du Capital soit un montant total de 1 586 494,40€
- Dividende revenant aux actionnaires : 0,25 € par action
- Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'un dividende de :

- 0,20€ par action a été distribué au titre de l'exercice 2010 pour un montant total de 3 114 936,20€
- 0,30€ par action a été distribué au titre de l'exercice 2009 pour un montant total de 4 711 680 €
- et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2008.

5 SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2011

5.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Titulaires	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Ernst & Young et Autres Tour First, 1-2 place des Saisons Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016
PERONNET & ASSOCIES devenu FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER ⁹ 21/23, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75116 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016
Suppléants	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Finexsi Audit 111, rue Cardinet 75017 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016
Auditex Faubourg de l'Arche 11 Allée de l'Arche 92400 Courbevoie	AG du 10 juin 2010	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016

Honoraires versés aux commissaires aux comptes : Cf Annexe n°1 : comptes consolidés au 31/12/2011, paragraphe 6.10

5.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011

Cf Annexe n°1 : comptes consolidés au 31/12/2011, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

5.2.1 PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les filiales hongroise et slovaque n'ont pas été intégrées car elles n'ont pas d'activité significative à ce jour.

5.2.2 LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Nous nous limiterons à faire ici quelques commentaires sur les comptes consolidés qui vous sont présentés :

- Les états financiers des sociétés dans lesquelles Osiatis a directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsqu'Osiatis a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à tirer avantage de ses activités.

⁹ Le cabinet FINEXSI Expert et Conseil Financier présentera sa démission à l'issue de l'AGO du 06 juin 2012 et sera remplacé par son suppléant le cabinet FINEXSI Audit. Cette démission s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités du cabinet FINEXSI Expert et Conseil Financier.

- Les sociétés sur la gestion desquelles Osiatis a directement ou indirectement une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint, sont mises en équivalence. La comptabilisation par mise en équivalence implique la constatation dans le compte de résultat de la quote-part de résultat de l'année de l'entreprise associée. La participation du Groupe dans celle-ci est comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée dans le poste « Autres actifs non courants » pour un montant reflétant la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée.
- le chiffre d'affaires du Groupe, la marge opérationnelle et le résultat opérationnel courant font l'objet de commentaires en § 3.1.1.4. Un Crédit d'Impôt Recherche net de 1,1 M€ a été comptabilisé au niveau de la Marge opérationnelle.
- aucune dépréciation de survaleur, de coût d'actions gratuites ou de stocks option n'est intervenue au cours de l'exercice si bien que le Résultat Opérationnel Courant est identique à la Marge Opérationnelle.
- les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -2,3 M€ pour -1,0 M€ en 2010. Cet accroissement est lié essentiellement au provisionnement des malversations intervenues en Espagne pour 2,8 M€ et de la réévaluation du Crédit d'Impôt Recherche net sur exercices antérieurs pour 1,2 M€.
- le résultat financier ressort à -0,5 M€ alors qu'il était de +0,3 M€ en 2010 du fait de la reprise de la provision pour dépréciation des ORAN SCAF de 0,8 M€. Le coût de l'endettement financier net de 0,5M€ est identique à celui de 2010 ;
- la charge d'impôts dans les comptes consolidés s'élève à 6,9 M€ incluant 2,9 M€ de CVAE :
- le résultat net part du groupe de 11 M€, s'améliore de 1,5 M€. Il s'établit à 3,92% du chiffre d'affaires, en 2010 il était de 9,5 M€.

5.2.3 LE BILAN

Le total du bilan s'établit à 197,4 M€ (plus 31 M€ par rapport à fin 2010).

L'actif non courant se situe à 73,8 M€ et augmente de 9 M€ par rapport à fin 2010, cette évolution étant principalement liée aux acquisitions et prise de participation intervenu durant l'exercice, aux investissements réalisés sur les Plateformes et à la variation des impôts différés actifs.

L'actif courant se situe à 123,6 M€, en augmentation de 22 M€, ce qui correspond pour l'essentiel à l'augmentation du poste client du fait de la croissance de l'activité ainsi qu'à l'accroissement des liquidités liées au flux de trésorerie généré par l'activité.

Les dettes non courantes diminuent (3,6 M€), principalement du fait de la diminution des dettes financières consécutive au basculement des ORAN et de la dette in fine en dettes courantes, partiellement contrebalancée par la part à plus d'un an des nouveaux emprunts contractés sur l'exercice.

Les dettes courantes augmentent de 27,9 M€ à 105,5 M€ traduisant en cela d'une part le basculement en dettes courantes des ORAN et de la dette in fine (15 M€) et d'autre part l'augmentation des dettes fiscales et sociales (7,8M€) en ligne avec la croissance.

Le Gearing (Dettes financières nettes sur Capitaux propres) s'établit à 0,03 (0,06 en 2010).

Le ratio de Dettes financières nettes sur Marge Opérationnelle s'établit à 0,11 (0,22 en 2010).

5.2.4 EVOLUTION ET RESULTAT SOCIAL DES FILIALES CONSOLIDEES SUR L'EXERCICE 2011

5.2.4.1 Osiatis France

5.2.4.1.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité principale la maintenance et l'infogérance des systèmes distribués.

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 182,3 M€ sur l'exercice 2010.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 7,9 M€.

Le résultat financier est à +0,3 M€, compte tenu du dividende reçu du fait des 900.000 actions Osiatis qu'elle détient.

Après impôts et participation (1,0 M€), le résultat net s'établit à 4,5 M€.

A fin 2011, la société employait 843 collaborateurs et 819 en effectif moyen.

5.2.4.1.2 Evènements marquants de l'exercice

Osiatis France a acquis en juillet 2011 la société Uptime spécialisée en maintenance, pour un coût total de 0,3M€ et immédiatement fusionnée avec sa mère.

Elle a également acquis au 1^{er} octobre pour 0,2 M€ un fonds de commerce d'infogérance d'infrastructure de la société Feel Europe.

5.2.4.2 Osiatis Systems

5.2.4.2.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité la gestion des infrastructures. Elle travaille pour partie en sous traitance d'OSIATIS France.

Le chiffre d'affaires 2011 de la société s'est élevé à 100,2 M€.

Le résultat d'exploitation ressort à 5,9 M€.

Le résultat financier est quasiment à l'équilibre et le résultat exceptionnel est de 0,5 M€.

Après impôt et participation (0,9M€), l'exercice se solde par un résultat net de 3,9 M€.

A fin 2011, la société employait 1 867 collaborateurs, son effectif moyen a été de 1 754 collaborateurs.

5.2.4.2.2 Evènements marquants de l'exercice

Osiatis Systems a acquis pour un coût total de 0,2M€ en juillet 2011 la société Atexweb qui a immédiatement été fusionnée avec sa mère.

Elle a également acquis au 1^{er} octobre un fonds de commerce de la société Conix pour un coût total de 0,1M€.

5.2.4.3 Osiatis Ingénierie

5.2.4.3.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité l'ingénierie des applications.

Le chiffre d'affaires 2011 de la société s'est élevé à 32,5 M€ contre 33 M€ en 2010. On note un ralentissement de l'activité dans certains secteurs comme la banque ou l'automobile.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 1,4 M€.

Le résultat financier est de -0,2 M€ et le résultat exceptionnel de 0,1 M€.

L'exercice se solde par un résultat net de 1,2 M€.

A fin 2011, la société employait 408 collaborateurs, son effectif moyen a été de 392 collaborateurs.

5.2.4.3.2 Evénements marquants de l'exercice

Osiatis Ingénierie a acquis par acte sous seing privé en date du 10 février 2011, 95,40% des titres la société Alcion Group pour un prix global de 3 148 280,74 €, soit 2,14777 € par action. Il s'agit d'une société de services informatiques spécialisée en conception, développement et intégration applicatif notamment dans les domaines de la Business Intelligence et de l'architecture Web.

5.2.4.4 Alcion Group

5.2.4.4.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité l'ingénierie des applications et a été achetée en février 2011.

Donnée sociales :

Le chiffre d'affaires 2011 de la société s'est élevé à 6,1 M€ contre 8 M€ en 2010. Des difficultés sont intervenues sur certains projets au forfait.

Le résultat d'exploitation est légèrement négatif à 0,04 M€ et le résultat net est négatif à -0,11 M€.

A fin 2011, la société employait 66 collaborateurs, son effectif moyen a été de 69 collaborateurs.

Donnée consolidées :

Alcion étant consolidé depuis le 01 février 2011, la part hors Groupe du chiffre d'affaires 2011 consolidé représente : 5,1M€

5.2.4.5 Osiatis Belgique

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'est élevé à 10,3 M€ (contre 11,3 M€ en 2010). La société a vu l'arrêt de certains contrats.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,5 M€.

Le résultat financier est à l'équilibre.

L'exercice n'enregistre aucun produit ou charge exceptionnel.

L'exercice se solde donc par un bénéfice 1,5 M€ net d'impôt compte tenu de l'utilisation d'une partie des déficits antérieurs.

A fin 2011, la société employait 78 collaborateurs (idem 2010).

5.2.4.6 Osiatis Autriche

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'est élevé à 9,2 M€ contre 8,4 M€ en 2010.

Le résultat d'exploitation ressort à 0,4 M€

Le résultat financier est à l'équilibre.

L'exercice n'enregistre aucun produit ou charge exceptionnel.

L'exercice se solde donc par un résultat net à 0,4 M€ compte tenu de l'utilisation de déficits antérieurs.

A fin 2011, la société employait 65 collaborateurs (-2).

A noter, la filiale slovaque a un début d'activité alors que la filiale hongroise n'a pas d'activité.

5.2.4.7 Osiatis Espagne

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'est élevé à 15,7 M€ contre 16,1 M€, en 2010.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,9 M€.

Les charge exceptionnelles de 2,8 M€ correspondent au provisionnement des malversations intervenues dans la filiale.

Le résultat financier représente +0,04 M€.

L'exercice se solde par un résultat net de -0,6 M€ contre 1,6 M€ en 2010.

A fin 2011, la société employait 303 collaborateurs (+21).

5.3 COMPTES SOCIAUX AU 31/12/11

Cf Annexe n°2 : comptes sociaux au 31/12/2011, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5.3.1 DONNEES GENERALES

En tant que société holding, Osiatis n'a pas d'activité opérationnelle.

Il ressort des comptes annuels de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, que le chiffre d'affaires s'élève à 3,8 M€ (vs 1,6 M€ en 2010). Une redevance de marque de 0,25% du CA externe a été mise en place en 2011.

Le résultat d'exploitation représente 0,8 M€ (vs 0 M€ en 2010).

Le résultat financier est positif à 8,3 M€ contre 4 M€ en 2010, lié principalement aux dividendes reçus par ses filiales, net des dotations / reprises de provision sur titres de participation.

Le résultat net est de 8,4 M€, principalement en raison du résultat financier.

La Dette financière nette au 31 décembre 2011 s'élève à 1,6 M€ (y compris comptes courants).

Aucune modification sur la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue au cours de l'exercice 2011.

5.3.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice comprennent des dépenses non déductibles fiscalement à hauteur de 4 436 € selon les dispositions de l'article 39-4 du même code.

5.4 COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIES DES 5 DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice en K Euros					
Capital social en K Euros	15 664	15 818	15 864	15 865	15 865
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 664 170	15 817 701	15 863 802	15 864 944	15 864 944
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	2 624 600	2 109 137	2 024 036	1 333 400	2 868 400
par conversion d'obligations (en 2012 et en l'absence de remboursement en numéraire des ORAN)	1 333 400	1 333 400	1 333 400	1 333 400	2 868 400
par exercice de droit de souscription	1 291 200	775 737	690 636		
Opérations et résultats de l'exercice en K Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 836	1 084	977	1 608	3 785
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 929	2 007	281	5 216	7 774
Impôts sur les bénéfices (Produit + / Charge -)	1 544	1 131	1 196	1 263	-405
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 983	720	7 366	5 325	8 356
Résultat distribué				4 712	3 115
Résultat par action en Euros					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,20	0,20	0,09	0,41	0,46
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions	0,19	0,05	0,46	0,34	0,53
Dividende attribué à chaque action (net)				0,30	0,20
Personnel en K Euros					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0,4	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	147	395
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	0	0	0	61	172

5.5 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Le détail des opérations avec les apparentées figure au § 6.8.9. de l'annexe 1 "Comptes consolidés et annexe au 31.12.11".

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

6.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux dispositions légales en vigueur quant à son fonctionnement.

Par ailleurs, ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 alinéa 8 du Code de commerce au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ce code a fait l'objet d'une nouvelle modification le 19 avril 2010 en vue d'insérer une recommandation relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils.

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, ni d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

Ces mêmes membres n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2011 ayant pris acte qu'il ne comprenait aucune femme, a décidé de proposer la nomination de Madame Karin JACQUEMART PERNOD en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale du 9 juin 2011 qui a voté sa nomination.

6.1.1 DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

6.1.1.1 Directoire

Composition du Directoire au 31/12/11

Les membres du Directoire ne sont pas tenus de détenir des actions Osiatis.

Les dirigeants de la Société se sont réunis à six reprises au cours de l'exercice 2011. La plupart de ces réunions a réuni la totalité de ses membres.

Au 31 décembre 2011, la composition du Directoire est la suivante :

Membre du Directoire Coprésident	Jean-Maurice FRITSCH Né le 30 mai 1959
Président du Directoire	Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012 ; puis renouvelé le 20 mars 2012 avec effet au 1 ^{er} mai 2012 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2016.
Membre du Directoire Coprésident	Bruno GROSSI Né le 1 ^{er} juin 1958
Directeur Général	Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 12 juillet 2010 et confirmé le 20 avril 2011 dans ses fonctions pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Directoire; puis renouvelé le 20 mars 2012 avec effet au 1 ^{er} mai 2012 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2016.

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/2011

Nom	Mandat	Société
J.M FRITSCH		
France	Membre du directoire, Président du Directoire et coprésident Membre et Président du Directoire Représentant permanent d'Osiatis, Président Représentant permanent d'Osiatis, Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Étranger	Administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur	Osiatis Belgique Osiatis Espagne Interadapt
Bruno GROSSI		
France	Membre du Directoire, Directeur Général et coprésident Membre du Directoire et Directeur Général Directeur Général Directeur Général	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Étranger	Représentant permanent d'Osiatis, Administrateur Administrateur	Osiatis Espagne Interadapt

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/2011

Nom	Mandat	Société
J.M FRITSCH	Néant	
Bruno GROSSI	Administrateur Gérant Gérant	SA Molitor Boileau EURL Vilnaranda Vilnaranda II

6.1.1.2 Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance au 31/12/11

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus de détenir au minimum une action Osiatis.

Président :	Walter BUTLER Né le 16 août 1956 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de Butler Capital Partners et de WB Finance & Partenaires
Vice-Président :	Laurent PARQUET Né le 27 juillet 1965 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Il a été nommé Vice-président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 19 mars 2010. Fonction : Directeur associé de WB Finance & Partenaires
Membre :	WB Finance & Partenaires , représentée par Pierre Costes (né le 22 juillet 1969) depuis le 16 juin 2006 en remplacement de Michel Védrines Nommée pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction de Pierre Costes : Directeur associé de Butler Capital Partners

Membre :	Robert AYDABARIAN Né le 9 septembre 1944 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1 ^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013
Membre :	Gérard JOUSSET Né le 28 janvier 1944 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1 ^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013 Fonction : Gérant de Jousset Conseil
Membre :	Karin JACQUEMART PERNOD Née le 18 mars 1968 Nommée pour la 1 ^{ère} fois le 09 juin 2011, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015 Fonction : Secrétaire Général Butler Capital Partners

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/11

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
Laurent PARQUET	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis France
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis France
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
Karin JACQUEMART PERNOD	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/11

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général	WB Finance et Partenaires
	Président Directeur Général	Butler Capital Partners
	Représentant permanent de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président de SAS	Financière Accès Industrie
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Colfilm SAS
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration	Holding Sports et Evènements (HSE)
	Gérant	Amstar Entreprises
	Gérant	SCI 30 Albert 1 ^{er}
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	VSSA Holding
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Accès Industrie
	Représentant permanent de Butler Capital Partners, dans ses fonctions de président de	Accès Investissement

	SAS Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration et Président de la SAS Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration	Virgin Stores ADIT Groupe Partouche Anov Expansion (SAS) Anov France
Laurent PARQUET	Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance Administrateur Vice-Président du Conseil d'Administration Président	WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA ADIT Anov Expansion (SAS) Anov France
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, dans ses fonctions de président de SAS Administrateur Administrateur	Press Index Giraud International Accès Industrie Financière Giraud International VSSA Holding Christian Bernard Tendances Management ADIT Anov France
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Administrateur Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Administrateur Vice-Président du Conseil de surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président	SAPREM ISEN (Institut Supérieur d'électronique et du numérique) Brest (ASBL) Groupe d'Ecoles ISEN Jousset Conseils Fédéris Epargne Salariale Fédéris Gestion d'Actifs Sodifrance Sycomore Asset Management Groupe Malakoff Médéric Malakoff Médéric Prévoyance CMAV Fédéris Prévoyance
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant
Karin JACQUEMART PERNOD	Administrateur	WB Finance et Partenaires

6.1.2 HISTORIQUE DES MANDATS SOCIAUX

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/10

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/10

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners, dans ses fonctions de président SAS Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, dans ses fonctions de président SAS Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Financière Accès Industrie Colfilm SAS Holding Sports et Evènements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Laurent PARQUET	Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Administrateur Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA

	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Christian Bernard
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jousset Conseils Fédérés Epargne Salariale FGA Holding Sodifrance Sycomore Asset Management Malakoff Médéric Prévoyance CMAV Association Sommitale Malakoff Médéric Association de Moyens Malakoff Médéric Fédérés Prévoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/09

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD*	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

* Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/09

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Administrateur Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Champloire

	Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Financière Industrie Colfilm SAS Holding Sports et Evénements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	Champiloin WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'orientation Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jousset Conseils Fédéris Epargne Salariale Holding FGA Sodifrance Sycomore Asset Management URR PIMMEC CMAV Association Sommitale Malakoff Mederic Association de Moyens Malakoff Mederic Fédéris Prevoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant

6.1.3 CONFLIT D'INTERET

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance n'est en conflit d'intérêt potentiel au 31 décembre 2011, à l'exception de Monsieur Walter BUTLER, Président du Conseil d'administration de la société WB Finance & Partenaires, liée avec la Société par une convention de prestations de conseil. Aucune prestation n'a été rendue en 2008, 2009, 2010 et 2011 au titre de cette convention. Ladite convention a d'ailleurs fait l'objet d'une convention réglementée (cf. § 5.5).

Aucune autre convention de service n'a été conclue entre la Société et ses dirigeants.

6.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONTROLE INTERNE

6.2.1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport joint du Président du Conseil de Surveillance rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société Osiatis (rapport adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 25 avril 2012.

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, dans le présent rapport joint au rapport de gestion :

- de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance de la Société Osiatis au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe Osiatis.

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, notre Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ce code a fait l'objet d'une modification le 19 avril 2010 en vue d'insérer une recommandation relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils. Le code peut être consulté sur le site internet du Medef.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

I) COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES EN SON SEIN, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1) Composition du Conseil de surveillance

L'article 16.1 des statuts prévoit que le Conseil de surveillance de la Société « est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme ».

A l'heure actuelle, le Conseil de surveillance de la Société comprend six membres, dont le Président et le Vice-président.

A ce jour, un seul des membres est une personne morale, tous les autres membres du Conseil de surveillance étant des personnes physiques.

Les membres du Conseil de surveillance de la Société sont nommés pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de surveillance de la Société est actuellement composé de six membres :

- Monsieur Walter Butler
Début du mandat : 21 février 2005
Renouvellement du mandat : 9 juin 2011
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Monsieur Laurent Parquet
Début du mandat : 21 février 2005
Renouvellement du mandat : 9 juin 2011
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- La société WB Finance et Partenaires, représentée par Monsieur Pierre Costes
Début du mandat : 21 février 2005
Renouvellement du mandat : 9 juin 2011
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Monsieur Robert Aydabirian
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Monsieur Gérard Jousset
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Madame Karin Jacquemart Pernod
Début du mandat : 9 juin 2011
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Les autres mandats exercés par chacun d'entre eux figurent au paragraphe 6.1 du présent document.

Le Président du Conseil de surveillance de la Société Osiatis est Monsieur Walter Butler et son Vice-président est Monsieur Laurent Parquet.

L'Assemblée Générale du 09 juin 2011, dans sa septième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 90 000 € pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Au cours de l'exercice 2011, le Conseil de surveillance du 20 juillet 2011 a réparti un montant de 45 000 € de jetons de présence entre ses membres, comme suit :

- pour Monsieur Laurent PARQUET : 15 000 € ;
- pour Monsieur Robert AYDABIRIAN : 15 000 € ;
- pour Monsieur Gérard JOUSSET : 15 000 €.

Il est précisé que Monsieur Walter BUTLER ainsi que la société WB Finance et Partenaires ne bénéficient d'aucun jeton de présence. Les membres du conseil ne bénéficient pas d'autres rémunérations.

Walter Butler : Walter Butler a débuté sa carrière en 1983 comme Inspecteur des Finances au Ministère des Finances. De 1986 à 1988, il a été conseiller du Ministre de la Culture et de la Communication, de 1988 à 1990, il a occupé la fonction de directeur exécutif au sein de la banque d'affaires Goldman Sachs à New York puis Londres. En 1990, il fonde Butler Capital Partners. Walter Butler est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration.

Laurent Parquet : Laurent Parquet a débuté sa carrière professionnelle en 1992 chez Andersen Consulting, cabinet de conseil au sein duquel il exerce les fonctions de Directeur du groupe Medias et Communications jusqu'en 1997, date à laquelle il rejoint Butler Capital Partners. Laurent Parquet est diplômé de l'ESSEC.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance était donc d'1/6^{ème} de ses membres au 26 janvier 2009. Compte tenu de la démission de Monsieur Yves BOUQUEROD de son mandat de Membre du Conseil de surveillance et de sa fonction de Vice-président du Conseil de surveillance à compter du 11 mars 2010, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil au 31 mars 2011 était d'1/5^{ème} de ses membres. Au 31 mars 2012, compte tenu de la nomination de Madame Karin Jacquemart Pernod en qualité de Membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil est d'1/6^{ème} de ses membres.

2) Application du principe de répartition équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance prévoit, notamment dans les sociétés anonymes dont les actions sont admises en négociation sur un marché réglementé, que la proportion de femmes au sein du Conseil de surveillance ne peut être inférieure à 40% dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la loi.

Le Code Afep/Medef recommande dans ses articles 6.3 et 15.2.1, que les conseils soient composés d'au moins 20% de femmes à compter du 19 avril 2013 et d'au moins 40% de femmes à compter du 19 avril 2016.

Si à la date de la promulgation de la loi l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil, au moins un représentant de ce sexe doit alors être nommé lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur la nomination des membres du Conseil de surveillance.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi précitée, l'Assemblée Générale Mixte d'Osiatis du 9 juin 2011 a décidé, en sa treizième résolution, de nommer Madame Karin Jacquemart en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3) Rôle du Conseil de surveillance de la Société

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet et à toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire assister à cet effet par tous conseils extérieurs qu'il jugera utile.

En application de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil de surveillance de la Société présente chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires un rapport énonçant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

De plus, le Conseil de surveillance exerce notamment les attributions suivantes :

- nomination des membres du Directoire et proposition à l'assemblée générale de leur révocation, nomination du Président du Directoire et de ses éventuels Directeurs Généraux, fixation de leur rémunération, révocation du Président et des Directeurs Généraux,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire,
- nomination parmi ses membres personnes physiques d'un Président et d'un Vice-président,
- octroi à un ou plusieurs de ses membres de tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de défaut de convocation par le Directoire (les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent dans les articles 22 et 23 des statuts de la Société),
- transfert du siège social de la Société dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et possibilité de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Enfin, les décisions du Directoire ci-après énumérées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties,
- les opérations énumérées à l'article 15.3 des statuts de la Société.

4) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum quatre fois par an (c'est-à-dire une fois par trimestre pour statuer sur le rapport trimestriel du Directoire établi en application de l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce). Dans la mesure du possible, l'ensemble des points à traiter tout au long de l'année est concentré sur ces quatre réunions. Cependant, le Conseil de surveillance peut se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La durée des réunions varie selon le contenu de l'ordre du jour mais elles durent rarement moins de deux heures compte-tenu de la richesse et de la diversité des échanges qu'elles peuvent occasionner.

Le Président est chargé de la convocation du Conseil de surveillance, ou à défaut, le Vice-président. Comme mentionné dans l'article 18.2 des statuts de la Société, les convocations sont effectuées par écrit moyennant le respect d'un délai minimum de trois jours. En revanche, si tous les membres du Conseil de surveillance sont d'accord, le Conseil peut être convoqué verbalement et/ou sans délai.

Il est à noter que le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans un délai de quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance présente au Président une demande écrite en ce sens. Si la demande est demeurée sans effet, ses auteurs peuvent convoquer eux-mêmes le Conseil de surveillance en précisant l'ordre du jour.

Pour l'exercice 2011, aucune demande écrite n'a été déposée en ce sens.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires, le cas échéant.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent en principe au siège social de la société WB Finance et Partenaires.

Préalablement aux réunions, dans les délais prévus par la loi et les statuts le cas échéant, les documents nécessaires sont remis aux membres du Conseil de surveillance afin de leur permettre de prendre connaissance des points qui vont être abordés (rapport trimestriel du Directoire, comptes annuels et consolidés, rapport de gestion, rapports du Directoire aux assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes, budget commercial, projets de résolution...). En cas de besoin, comme mentionné ci-avant, le Conseil de surveillance peut à toute époque de l'année se faire communiquer l'ensemble des documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil de surveillance dispose d'une seule voix. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Un membre du Conseil de surveillance peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Ce dernier ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui, au début de chaque séance, est signé par les membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Conseil de surveillance, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de séance et un membre du Conseil. En cas d'empêchement du président de séance, il est alors signé par deux membres du Conseil au moins.

L'article 18.3 des statuts de la Société prévoit la faculté pour le Conseil, selon les dispositions légales et réglementaires, d'établir et d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités et conditions « selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur ». Pour le moment, aucun règlement de ce type n'est en place.

Au cours de l'année 2011, six réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu et les principaux sujets traités ont été :

- Approbation des rapports trimestriels présentés par le Directoire,
- Examen des comptes annuels et consolidés,
- Contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- Autorisations données au Directoire afin d'effectuer les opérations prévues aux articles 15.2 et 15.3 des statuts de la Société,

- Information sur les nouvelles dispositions issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance,
- Projets de croissance externe,
- Rémunérations variables des mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices 2010 et 2011,
- Désignation d'un représentant permanent d'Osiatis, membre du Conseil de surveillance d'Osiatis France,
- Renouvellement des fonctions du Président du Conseil de surveillance,
- Renouvellement des fonctions du Vice-Président du Conseil de surveillance,
- Répartition des jetons de présence,

- Objectifs complémentaires attribués au programme de rachat d'actions,
- Programme de rachat d'actions et mandat de rachat d'actions.

Aucun règlement intérieur ou comité n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance.

5) Exclusions de vote

Aucune exclusion de vote n'a eu lieu lors des réunions du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2011.

6) Limitations des pouvoirs du Directoire par le Conseil de surveillance

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes autres limitations des pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

2. La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.
3. Sont en outre soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes :
 - l'approbation du budget annuel,
 - la constitution en une ou plusieurs fois, ou l'augmentation en une ou plusieurs fois, de tous engagements hors bilan, à l'exclusion de ceux visés à l'article 15-2, portant sur un montant unitaire supérieur à 500 000 euros par an, ou sur un montant total annuel supérieur à 1 500 000 euros,
 - toute prise de participation dans une société ou un groupement existant ou à créer d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - tout investissement d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros, et en particulier les acquisitions ou cessions de quelque nature que ce soit, notamment de fonds de commerce et de tous actifs corporels ou incorporels,
 - tout emprunt ou engagement financier d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros,
 - toute décision de restructuration, fusion, cessation d'activité, dissolution ou liquidation de filiales,
 - tout recrutement de cadres dirigeants impliquant pour la Société une charge annuelle supérieure à 220 000 euros,
 - toute attribution d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ainsi que toute attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,

- toute mise en œuvre d'une autorisation d'émission de valeurs mobilières ou de rachat d'actions de la Société ou d'annulation d'actions de la Société donnée par l'assemblée générale au Directoire.

7) Informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Ces informations figurent dans le rapport de gestion d'Osiatis.

II) PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

1) Procédures de contrôle interne

L'objet du présent paragraphe est de rendre compte des procédures de contrôle interne du Groupe Osiatis, c'est-à-dire de les décrire et les expliquer.

Les objectifs du contrôle interne se concentrent essentiellement sur :

- le contrôle du respect des choix stratégiques du Groupe,
- le contrôle de l'activité, des performances et des résultats du Groupe,
- la fiabilité des comptes consolidés.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est aussi de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le Groupe Osiatis est constitué des sociétés suivantes :

- Osiatis (ex Groupe Focal), holding du Groupe,
- Osiatis France,
- Osiatis Systems,
- Osiatis Ingénierie,
- Osiatis Belgique,
- Osiatis Espagne,
- Osiatis Autriche,
- Osiatis Slovaquie (sans activité),
- Osiatis Hongrie (sans activité),
- Osiatis Pays-Bas,
- Alcion Group, filiale depuis le 10 février 2011 de la société Osiatis Ingénierie,
- Osiatis Do Brazil, étant précisé que cette société a été créée le 9 septembre 2011,
- Interadapt Solutions (société brésilienne).

Le présent chapitre vise essentiellement les procédures de contrôle interne mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'entretiens avec les membres du Conseil de surveillance et les principaux acteurs du contrôle interne.

a) Le contrôle interne : description générale

i) Les principaux acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- La Direction Générale,
- Les Directeurs des filiales,

- La Direction comptable,
- Le Contrôle de gestion,
- Le Conseil de surveillance de la Société.

ii) Rôle de certains acteurs

1er) La Direction Générale

La Direction Générale fixe annuellement les objectifs à atteindre pour le Groupe, déclinés pour chacune des sociétés. La Direction Générale s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre par chacun des dirigeants des sociétés du Groupe pour permettre la réalisation des objectifs.

2e) Les Directeurs des filiales

Chaque Directeur de filiale définit et conduit ses actions en cohérence avec les objectifs du Groupe. Il décline en objectifs pour ses collaborateurs les niveaux à atteindre fixés par la Direction Générale.

3e) La Direction comptable

Elle est garante de l'application des règles en matière de consolidation, de la fiabilité, de la comparabilité et de la qualité de l'information fournie tant en interne qu'en externe.

Elle établit et met en forme les états financiers (bilan, compte de résultat, notes annexes et commentaires) destinés périodiquement ou occasionnellement aux actionnaires, aux dirigeants ou aux tiers intéressés.

4e) La Direction du contrôle de gestion

Elle est garante de l'application des règles en matière de reporting et de suivi budgétaire. Elle établit et met en forme le budget et le reporting mensuel à destination des directions opérationnelles et des organes de direction. Elle assure des missions de contrôle et de conseil sur les activités des opérations.

5e) Le Conseil de surveillance

Il contrôle les actes accomplis par le Directoire. Il approuve le budget du Groupe et des différentes filiales présenté annuellement.

b) Le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières

i) Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Ces principes sont décrits dans le manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui est transmis tous les ans à chaque filiale du Groupe.

Les principes comptables sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe. Chaque changement dans les normes comptables est également décrit dans l'annexe précitée et est validé par les Commissaires aux comptes. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les pratiques comptables du Groupe Osiatis devraient être modifiées, leur changement serait soumis à l'approbation du Directoire.

Les engagements hors bilan en France font l'objet d'une double analyse par la Direction juridique et la Direction financière et leur contractualisation respecte les règles générales de délégation. Dans les filiales, les engagements hors bilan sont pris par les Directeurs et respectent les règles de délégations du Groupe. Un état récapitulatif est établi chaque semestre.

Les engagements hors bilan mettant en jeu une garantie bancaire font l'objet d'un rapport annuel des banques.

ii) Retraitements de consolidation

Les actifs, passifs, charges et produits sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes. En conséquence, des retraitements sont opérés dès lors que des différences matérielles existent entre les méthodes comptables retenues pour les comptes individuels, et celles retenues pour les comptes consolidés.

iii) Mise en œuvre de la consolidation

La consolidation est établie sur un logiciel spécialisé et certifié IFRS. Ce produit est conforme aux exigences concernant les normes comptables internationales.

Les données intégrées proviennent des comptes sociaux des filiales.

Les retraitements d'homogénéisation, le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe, les tests de dépréciation des actifs non amortis sont effectués par la Direction comptable du Groupe.

Les déclarations fiscales de chaque pays sont contrôlées avec les données intégrées dans les comptes consolidés.

iv) Budget

Tous les ans, la France d'une part, et chaque filiale étrangère d'autre part, établissent leur budget annuel. Celui-ci est présenté aux membres du Directoire de la Société qui, après analyse, discussion et éventuellement modification, approuve celui-ci.

Ce budget est ensuite présenté, détaillé et de façon consolidée, au Conseil de surveillance qui après analyse, discussion et éventuellement modification l'approuve conformément aux statuts de la Société.

Les budgets comprennent toutes les données nécessaires à la compréhension de l'activité future, les hypothèses envisagées, les risques et opportunités.

v) Construction du budget

Les budgets sont établis sur la base des comptes consolidés pour le secteur géographique France et sur la base des comptes sociaux de chaque société pour les filiales internationales. Un retraitement d'homogénéisation est effectué en central concernant le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe.

En règle générale, ce budget comprend les éléments suivants :

- des hypothèses de construction (évolution du marché, des prix, des salaires, des taux d'intérêt...),
- un budget commercial prévisionnel comprenant des hypothèses de prises de commandes, de chiffre d'affaires et de marge par pays,
- une estimation des frais de fonctionnement hors production (commerce et marketing communication, finances, ressources humaines, services généraux, informatique, direction générale),
- une prévision d'effectif avec taux de charge, embauches, turn over...,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un bilan et un tableau de financement prévisionnels.

vi) Suivi du budget

Un tableau de bord est établi sur la base du manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui décrit les principales règles et modalités à utiliser pour l'établissement de celui-ci.

Il est établi mensuellement par le contrôle de gestion et comprend :

- un compte de résultat estimé du mois et en cumul ;
- un comparatif par rapport aux prévisions budgétaires de l'année et aux réalisations de l'année précédente ;
- un tableau de bord synthétisant les principaux résultats du Groupe (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, trésorerie, prises de commandes, effectifs) ;
- un suivi par société ;
- une analyse des données et des principaux événements du mois.

Ces résultats sont présentés trimestriellement par le Directoire au Conseil de surveillance.

vii) Fiscalité

Le contrôle de la détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt sur les sociétés ainsi que les formalités et le suivi fiscal en matière de fusions et acquisitions sont effectués par un cabinet d'avocat spécialisé en fiscalité. Celui-ci est régulièrement consulté sur l'évolution de la fiscalité et de ses impacts éventuels sur la Société.

Les liasses fiscales de la holding et des sociétés françaises sont établies à partir de balances extraites du progiciel comptable sur un progiciel spécialisé et agréé par l'administration fiscale. Ce dernier effectue des contrôles de cohérence avant d'assurer la transmission informatisée des liasses au centre des impôts.

c) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'Afep / Medef a émis en date du 06 octobre 2008 des Recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

A ce titre, l'Afep / Medef rappelle que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doivent prendre en compte six principes à caractère fondamental, à savoir l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark, la cohérence, la lisibilité et la mesure.

Ces six principes ont donné lieu à la mise en place de cinq recommandations :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social : cette recommandation ne s'applique qu'aux mandats confiés ou renouvelés postérieurement à sa publication, soit après le 6 octobre 2008 ;
- mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives : cette recommandation précise notamment que des conditions de performance doivent être liées au bénéfice d'indemnités, qui ne pourront être versées notamment qu'en cas de départ contraint de la société. Le conseil de surveillance du 19 décembre 2007 ainsi que l'Assemblée générale du 05 juin 2008 ont autorisé le bénéfice de ce type d'indemnité dans les seuls cas de licenciement, en dehors des licenciements pour faute grave ou lourde et ont conditionné leur versement à une condition de performance consistant en l'atteinte par la Société d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalant à celui constaté pour l'année de nomination du dirigeant mandataire social concerné ;
- renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires : aucun régime de ce type n'existe à ce jour au sein de la Société ;
- fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : cette recommandation précise notamment qu'une attribution ne bénéficiant pas à l'ensemble des salariés nécessite de prévoir un autre dispositif d'association de ces derniers aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...). Les plans mis en place au sein de la Société datent pour les options de 2001 et 2003 et pour les actions de 2005. Ces plans sont aujourd'hui terminés et les recommandations à cet égard n'ont pas vocation à s'y appliquer. Néanmoins, les prochains plans qui seront éventuellement mis en place tiendront compte des recommandations de l'Afep / Medef à cet égard ;

- améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération : à cet égard, l'Afep / Medef propose une présentation standardisée des éléments de rémunération des dirigeants, reprise dans une recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Cette présentation est adoptée par la Société dans son rapport de gestion et les éléments de rémunération des dirigeants seront désormais rendus publics.

La rémunération variable des mandataires sociaux est fixée sur la base d'objectifs fixés annuellement. Pour l'année 2011, la rémunération variable des mandataires sociaux est calculée sur la base des 5 critères suivants :

- Chiffre d'affaire,
- Résultat opérationnel consolidé,
- Résultat net,
- Trésorerie nette,
- Autres critères (management, acquisition, recrutements, développement des offres, ...).

2) Gestion des risques

Différents organes concourent à la prévention des risques :

- le Directoire,
- le Conseil de surveillance,
- la Direction Juridique,
- la Direction Administrative et Financière (Direction comptable et Direction du contrôle de gestion),
- la Direction des Ressources Humaines,
- les Directions Opérationnelles,
- l'audit interne,
- le Comité Ressources,
- le Comité APRA.

Le rôle de certains de ces organes est défini au II) 1) a) ii).

La Direction Juridique assure la régularité et la sécurité des activités de la Société. Notamment, elle évalue les risques propres à ces activités et négocie les aspects contractuels impliquant la Société en conséquence.

La Direction des Ressources Humaines est garante de la bonne application des règles sociales légales et conventionnelles. Dans ce cadre, elle prévient les risques afférents, que ce soit au niveau collectif ou au niveau individuel. Pour ce faire, elle définit, diffuse et s'assure de la bonne application des accords d'entreprise et des méthodes RH.

Les Directions fonctionnelles et Opérationnelles, assistées de leurs conseils, veillent à la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à la mesure et au respect des engagements pris vis-à-vis des tiers.

Des normes et procédures reflétant les instructions et orientations fixées par le Directoire sont définies dans le Système de Management mis en place au sein du Groupe. Des audits internes et externes ont lieu régulièrement dans le cadre de la certification ISO 9001.

Le Comité Ressources hebdomadaire s'applique à réduire au minimum le nombre de collaborateurs en inter contrats et veille à l'utilisation optimale des ressources.

Le Comité APRA (Amélioration des Processus et des Ressources Associées) s'applique à analyser les difficultés rencontrées et à faire évoluer les méthodes, outils et procédures mis en place au sein du Groupe pour une meilleure efficacité de l'activité de chacun.

La Direction financière et le contrôle de gestion qui lui rapporte, fournissent toute information demandée par le Directoire et le Conseil de surveillance et veillent à préserver le Groupe des risques financiers.

Suite à la fraude intervenue au sein de la filiale espagnole du Groupe, la prévention des risques financiers a été renforcée par la mise en place d'une procédure de suivi et de contrôle des comptes bancaires et de sécurisation des excédents de trésorerie pour les filiales européennes.

Le chapitre 2.10 du présent document fait état des principaux risques auxquels la Société est soumise.

3) Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues aux articles 22 à 25 des statuts de la Société.

III) APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP / MEDEF PAR LA SOCIETE OSIATIS

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Ces préconisations recommandent qu'1/3 des membres du Conseil de surveillance soit « indépendant » dans les sociétés contrôlées.

Un membre du Conseil de surveillance est « indépendant » lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que seul Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Au 31 mars 2012, compte tenu de la nomination de Madame Karin Jacquemart Pernod en qualité de Membre du Conseil de surveillance à compter du 9 juin 2011, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil est d'1/6^{ème} de ses membres et non du 1/3, dans la mesure où la majorité des mandats ont été confiés avant que la Société ait décidé de se référer à ce code.

L'article 13 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef préconise que chaque conseil soit doté de comités spécialisés. Compte tenu du nombre de membres siégeant au Conseil de surveillance, il n'a pas été jugé opportun de mettre en place de tels comités.

Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, qui rend légalement obligatoire « *un comité spécialisé (qui) assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières* », le Conseil de surveillance du 27 octobre 2009 a examiné l'opportunité de remplir lui-même les fonctions de ce comité selon les dispositions prévues par l'article L 823-20 du Code de commerce. A ce titre, le comité rendu obligatoire par les dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce précité est nommé « Comité des comptes » par l'article 14 du code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Au regard de l'article L823-19 Code de commerce et des dispositions du Code Afep/Medef, ce Comité des comptes a pour mission d'assurer notamment :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'examen des comptes et la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour les comptes consolidés et sociaux de l'entreprise
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

Dans la mesure où les missions du Comité des comptes sont similaires à celles du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance du 27 octobre 2009 a décidé que c'est lui-même qui assumera en pratique cette fonction.

Il est en outre recommandé que, sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance n'excède pas quatre ans afin que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 a, en sa quatorzième résolution, décidé de réduire de 6 à 4 ans la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, aucun mécanisme d'évaluation du Conseil de surveillance n'a été mis en place au sein de cet organe, dans la mesure où il est composé d'un nombre limité de membres.

Walter BUTLER

Président du Conseil de surveillance

6.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

21-23, avenue Pierre-1er-de-Serbie

75116 Paris

S.A. au capital de € 240.085

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry

92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Osiatis
Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Osiatis

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OSIATIS et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2012.

Les commissaires aux comptes

FINEXSI Expert et Conseil Financier
Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres
Stéphanie Merle-Mortel

6.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2011, à chacun des mandataires sociaux de la Société par (i) la Société et/ou (ii) des sociétés contrôlées par la Société, et/ou (iii) des sociétés qui la contrôlent sont répertoriés dans le présent paragraphe selon la présentation définie par la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux (tableaux 1 à 7), qui reprend les recommandations de l'Afep / Medef du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Jean-Maurice FRITSCH – Membre du directoire, coprésident	2010	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	304 686 €	329 190 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	304 686€	329 190 €

Bruno GROSSI – Membre du directoire, coprésident	2010	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	77 651 €	291 710 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	77 651 €	291 710 €

Alain ROUMILHAC - Directeur Général Exécutif*	2010	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	326 815 €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	326 815 €	

*Membre du Directoire jusqu'au 20 juillet 2010

(1) détaillées au tableau n°2

(2) détaillées au tableau n°3

(3) détaillées au tableau n°5

Tableau n° 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Jean-Maurice FRITSCH Membre du directoire Coprésident	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	244 166 €	244 062 €	250 000 €	249 966 €
Rémunération variable (1)	60 000 €	56 400 €	75 000 €	75 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant			
Avantages en nature (2)	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	308 390 €	304 686 €	329 224 €	329 190 €

Bruno GROSSI Membre du directoire Coprésident	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	104 166 €	77 651 €	250 000€	250 000 €
Rémunération variable (1)	0 €	0 €	75 000 €	37 500 € (4)
Rémunération exceptionnelle	Néant			
Avantages en nature (2)	Néant	0 €	4 210 €	4 210 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	104 166 €	77 651 €	329 210 €	291 710 €

Alain ROUMILHAC(3) Directeur Général Exécutif	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	165 000 €	178 618 €		
Rémunération variable 2009 (1)	80 000 €	65 200 €		
Rémunération variable 2010	80 000 €	80 000 €		
Avantages en nature (2)	2 997 €	2 997 €		
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	327 997 €	326 815 €		

(1) Les montants versés en année (n) sont ceux dus au titre de l'année (n-1)

(2) Véhicule de fonction

(3) Hors convention conclue avec la société (cf. 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 09 juin 2011)

(4) Au prorata de la date d'entrée

**Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
(membres du Conseil de surveillance)**

Membres du Conseil de surveillance	2010	2011
Walter BUTLER - Président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves BOUQUEROD* - Vice-président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Robert AYDABIRIAN – Membre		
Jetons de présence	15.000 €	15 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent PARQUET – Membre et Vice-président **		
Jetons de présence	Néant	15 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gérard JOUSSET – Membre		
Jetons de présence	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Karin JACQUEMART PERNOD – Membre***		
Jetons de présence		Néant
Autres rémunérations		Néant
TOTAL	30 000 €	45 000 €

* Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

** A compter du 19 mars 2010

*** A compter du 09 juin 2011

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Maurice FRITSCH				Néant		
Bruno GROSSI				Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-Maurice FRITSCH			Néant	
Bruno GROSSI			Néant	

Tableau n°6 : Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Membres du Directoire					
Jean-Maurice FRITSCH			Néant		
Bruno GROSSI			Néant		
Membres du Conseil de surveillance					
Walter BUTLER			Néant		
Laurent PARQUET			Néant		
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES			Néant		
Robert AYDABIRIAN			Néant		
Gérard JOUSSET			Néant		
Karin JACQUEMART PERNOD			Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

Tableau n°7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social (membre du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles (1)	Conditions d'acquisition
Membres du Directoire			
Jean-Maurice FRITSCH			Néant
Bruno GROSSI			Néant
Membres du Conseil de surveillance			
Walter BUTLER			Néant
Laurent PARQUET			Néant
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES			Néant
Robert AYDABIRIAN			Néant
Gérard JOUSSET			Néant
Karin JACQUEMART PERNOD			Néant

(1) Il est à noter que les actions attribuées le 24 mai 2006 sont devenues disponibles durant l'exercice le 24 mai 2009 mais sont soumises à une période d'obligation de conservation de deux ans pendant laquelle elles ne pourront être cédées, soit jusqu'au 24 mai 2011.

Le coût théorique des actions gratuites devenues disponibles, calculée selon la méthode Cox-Ross-Rubinstein sur la base d'un cours de l'action à la date d'attribution de 7,20 € est de 39 K€ en 2009.

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat			BSA
Date d'assemblée		21/12/2001	10/06/2010
Date du Directoire	21/12/2001	22/10/2003	28/02/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées :	274 118	143 325	1 535 000
Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	71 666	39 416	875 000
Membres du Directoire			
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant	
Jean-Maurice FRITSCH	71 666	39 416	325 000
Alain ROUMILHAC	Néant	Néant	
Bruno GROSSI	Néant	Néant	550 000
Membres du Conseil de surveillance			
Walter BUTLER	Néant		
Yves BOUQUEROD (1)	Néant		
Laurent PARQUET	Néant		
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant		
Robert AYDABIRIAN	Néant		
Gérard JOUSSET	Néant		
Karin JACQUEMART PERNOD	Néant		
Point de départ d'exercice des options	21/12/05	21/10/07	
Date d'expiration	21/12/06	21/10/08	
Prix de souscription ou d'achat en €	3,34884	2,93023	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant		
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	260 967	33 144	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	Néant (2)		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	13 151	110 181	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0	

(1) Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

(2) Aucune action n'a été souscrite au titre de l'exercice 2010 et 2011, le dernier plan d'option ayant expiré au 21/10/2008

Tableau n°9 : Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	Néant			

Tableau n°10 : Avantages reçus par les dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Maurice FRITSCH* (1) Membre du directoire Coprésident Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 avril 2012	X			X	X			X
Bruno GROSSI Membre du directoire Coprésident Début de mandat : 12 juillet 2010 Fin du mandat : 11 juillet 2014		X		X	X			X

* Compte tenu du fait que l'ASSEDIC considère que le contrat de travail de Jean-Maurice FRITSCH est suspendu en raison de son mandat social, Jean-Maurice FRITSCH et Bruno GROSSI par analogie bénéficient des avantages suivants : souscription auprès de GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) d'une convention d'assurance au régime de base classe 6 et au régime complémentaire classe H pour leur permettre une indemnisation similaire à celle qu'ils auraient perçue si leur contrat de travail respectif n'avait pas été suspendu, - prise en compte de l'ancienneté du contrat de travail et de la période de suspension pour Jean-Maurice FRITSCH , pour le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ils bénéficieraient, en cas de licenciement, hors cas de faute grave ou lourde, - prise en compte d'une indemnisation équivalente à celle dont ils auraient bénéficié de la part de l'ASSEDIC comme si les rémunérations versées au titre des mandats l'avaient été au titre d'un contrat de travail, avec déduction des sommes attribuées par la GSC, en cas de révocation des mandats au sein du Groupe Osiatis) pour un motif autre qu'une violation caractérisée de leurs obligations en qualité de mandataire social, dans l'hypothèse où ces révocations seraient accompagnées d'un licenciement (non motivé par une faute grave ou lourde).

Le bénéfice de la reprise d'ancienneté et de l'indemnisation susvisées est subordonné au respect de la condition de performance suivante, telle qu'appréciée sur la période allant de la mise en place du dispositif à celle de l'expiration du mandat : atteinte par Osiatis d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalent à celui constaté pour leur année de première nomination, à savoir l'exercice 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et l'exercice 2010 pour Monsieur Bruno GROSSI. La condition de performance sera appréciée à périmètre constant à celui d'Osiatis au 21 février 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et au 12 juillet 2010 pour Monsieur Bruno GROSSI.

Compte tenu du caractère limité des avantages consentis et de la suspension du contrat de travail ainsi que de la durée limitée de l'indemnisation prévue par la GSC, l'objectif de performance n'est pas fixé en considération des objectifs de la société mais en fonction d'un seuil de performance en deçà duquel les avantages consentis ne se justifieraient plus.

(1) Monsieur Jean-Maurice FRITSCH est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis France, en date du 27 février 1997, assorti d'une reprise d'ancienneté au 24 mars 1986. Son mandat de Président du Directoire lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

(2) Monsieur Bruno GROSSI n'est titulaire d'aucun contrat de travail au sein d'Osiatis . Son mandat de Directeur Général lui a été confié après la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc lui être appliquées.

6.4 RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial concernant les opérations réalisées en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 (options de souscription ou d'achat d'actions) et L.225-197-1 à L.225-197-3 (actions gratuites) du Code de Commerce lors de l'exercice social 2011.

Nous vous rappelons que :

1. Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2001, le Directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute – a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du Conseil de surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le Directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde (soit 40 000), le 22 octobre 2003. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption de l'ancienne Osiatis par votre Société.

Lors de cette opération, votre Société a repris les engagements de l'ancienne Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de votre Société contre 12 actions de l'ancienne Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options étaient exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 5 % du capital de celle-ci au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5 % du capital social à cette même date.

Suite à cette décision, le Directoire a mis en place trois plans d'actions gratuites (plans A, B et C) et procédé, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'attribution de 565 000 actions gratuites le 21 décembre 2005 et de 85 000 le 24 mai 2006.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 juin 2008 a autorisé le directoire de votre Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 400 000 actions.

Le Directoire de la société n'a pas, à ce jour, mis en œuvre cette autorisation.

Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Plan d'options « Osiatis » (Options de souscription d'actions)

Au titre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 décembre 2001, nous vous informons que :

- au cours de l'exercice 2006 et au titre de l'attribution faite en 2001 :
 - un mandataire social de la société, en levant 71 666 options détenues, a souscrit 71 666 actions de la société, au prix unitaire de 3,34884 € ;
 - 19 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce ont souscrit 186 801 actions, au prix unitaire de 3,34884 € ;
- au cours de l'exercice 2007 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,

- seuls 3 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 21 499 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- au cours de l'exercice 2008 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 2 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 11 645 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
- aucun mandataire social de la Société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a souscrit ou acheté des actions des sociétés liées à la société au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010 a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatis pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée. Au 31 mars 2012, cette autorisation n'a pas été utilisée.

Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans mis en place, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 ;

- en faveur de deux mandataires sociaux est devenue définitive en date du 21 décembre 2007, à hauteur de 70 000 actions pour chacun, la condition de présence à cette date ayant été remplie, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive ;
- en faveur de mandataires sociaux, du management et des salariés est devenue définitive en date du 21 décembre 2008, à hauteur, pour les collaborateurs ayant satisfait la condition de présence, de 196 749 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteintes, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2006, en faveur d'un mandataire social est devenue définitive en date du 24 mai 2009, à hauteur de 46 000 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour l'exercice 2008 ainsi que les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteints, étant précisé que le bénéficiaire est tenu de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

Aucune action gratuite n'a été attribuée en 2010, ni en 2011, l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 juin 2008 n'ayant pas été mise en œuvre.

Actions concernant les salariés non mandataires sociaux

Au titre de l'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 en faveur du management et des salariés, 34 salariés ou anciens salariés (ayant néanmoins satisfait à la condition de présence imposée) non mandataires sociaux de la Société, d'une société qui lui est liée au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de

commerce ou d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ont bénéficié d'un total de 83 499 actions gratuites réparties entre chacun.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2010, ni au cours de l'exercice 2011, à des salariés de la Société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Directoire

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Date	Type de document	Référence
19/01/11	Déclaration d'actions et droits de vote (décembre 2010)	www.amf-france.org www.osiatis.com
01/02/11	Chiffre d'affaires 2010 : 243,6M€, +4,6%. Accélération au 4ème trimestre : +7,9%.	www.amf-france.org www.osiatis.com
10/02/11	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance	www.amf-france.org www.osiatis.com
14/02/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (janvier 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
17/02/11	Déclaration d'actions et droits de vote janvier 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
17/02/11	BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC ODDO CORPORATE FINANCE – 2 ^{ème} semestre 2010	www.amf-france.org www.osiatis.com
01/03/11	Offre volontaire de rachat suivie du retrait du marché libre de Nyse Euronext Paris	www.amf-france.org www.osiatis.com
01/03/11	Lancement d'une offre volontaire de rachat d'actions Alcion group	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/03/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (février 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/03/11	Déclaration d'actions et droits de vote février 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/03/11	Osiatis procède à l'émission de 1.535.000 BSA souscrits par ses principaux managers	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/03/11	Osiatis procède à l'émission de 1.535.000 BSA	www.amf-france.org www.osiatis.com
22/03/11	Osiatis - résultats 2010 : croissance et amélioration des résultats	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/04/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (mars 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/05/11	FORTE CROISSANCE AU 1ER TRIMESTRE 2011 (+11,9%), BONNES PERSPECTIVES SUR L'ENSEMBLE DE L'EXERCICE	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/05/11	Mise à disposition du document de référence 2010	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/05/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Avril 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte du 9 juin 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Formulaire de vote à l'assemblée générale mixte du 9 juin 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Nombre total d'actions et de droits de vote au 4 mai 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES SUR LE SITE INTERNET D'OSIATIS	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Candidate à la fonction de membre du conseil de surveillance d'Osiatis	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du	www.amf-france.org

	conseil de surveillance d'Osiatis	www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Osiatis	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport du directoire à l'assemblée générale du 9 juin 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale du 9 juin 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport de gestion Osiatis 2010	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/05/11	Résultats des 5 derniers exercices	www.amf-france.org www.osiatis.com
24/05/11	Résultat des votes à l'assemblée générale mixte	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/06/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Mai 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/07/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Juin 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
26/07/11	Forte croissance au 1er semestre 2011 : +14,1%	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/08/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Juillet 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
29/08/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 22 août au 28 août 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
30/08/11	Descriptif du programme de rachat d'actions voté par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
31/08/11	1er semestre 2011 : forte croissance de l'activité (+14,1%) et de la marge opérationnelle (+20,4%)	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/09/11	Rapport financier semestriel 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
05/09/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 29 août au 2 septembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/09/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 5 au 9 septembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
08/09/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Août 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
19/09/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12 au 16 septembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
26/09/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19 au 23 septembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/10/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26 au 30 septembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/10/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Septembre 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
10/10/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 3 au 7	www.amf-france.org

	octobre 2011	www.osiatis.com
17/10/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 10 au 14 octobre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
24/10/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 17 au 21 octobre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
31/10/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 24 au 28 octobre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/11/11	Forte croissance au 3ème trimestre 2011 : chiffre d'affaires +16,3% à 68,4M€	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/11/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Octobre 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/11/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 31 octobre au 4 novembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/11/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 7 au 11 novembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
15/11/11	Osiatis signe son entrée au capital de la société brésilienne Interadapt	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/11/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 14 au 18 novembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
25/11/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21 au 25 novembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/12/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 28 novembre au 2 décembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/12/11	Déclaration d'actions et de droits de vote (Novembre 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/12/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 5 au 9 décembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
13/12/11	Avis modificatif au descriptif du programme de rachat d'actions	www.amf-france.org www.osiatis.com
16/12/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12 au 16 décembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
30/12/11	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26 au 30 décembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
05/01/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26 au 30 décembre 2011	www.amf-france.org www.osiatis.com
05/01/12	Déclaration d'actions et de droits de vote (Décembre 2011)	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/01/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 2 au 6 janvier 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/01/12	Osiatis annonce l'annulation de 564 944 actions auto-détenues représentant 3,56% du capital social	www.amf-france.org www.osiatis.com
13/01/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 9 au 13 janvier 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
20/01/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 16 au 20 janvier 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
27/01/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23 au 27 janvier 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
01/02/12	4ème trimestre 2011 : chiffre d'affaires +15,3%, Forte croissance de l'activité sur l'ensemble de l'exercice 2011 : +15,0% A 280,1M€	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/02/12	Déclaration d'actions et de droits de vote (Janvier 2012)	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/02/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 30 au 3 février 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
10/02/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 6 au 10	www.amf-france.org

	février 2012	www.osiatis.com
17/02/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 13 au 17 février 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
25/02/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 20 au 25 février 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/03/12	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27 février au 2 mars 2012	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/03/12	Déclaration d'actions et de droits de vote (Février 2012)	www.amf-france.org www.osiatis.com
20/03/12	Résultats 2011 : Progression de 23,5% de la marge opérationnelle et hausse de 25% du dividende	www.amf-france.org www.osiatis.com

8 PROJET DE RESOLUTIONS

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du président,
- Lecture du rapport de gestion établi par le directoire,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport du conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport du directoire et du rapport complémentaire des commissaires aux comptes prévus aux articles L.225-129-5, R.225-116 et R.225-117 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux membres du directoire,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat social de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Lecture des rapports spéciaux du directoire prévus par les articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance,
- Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions,
- Démission d'un des commissaires aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Approbation, à l'occasion du renouvellement des fonctions de Monsieur Bruno Grossi, des rémunérations, indemnités et avantages attribués en cas de cessation de ses mandats sociaux,
- Approbation, à l'occasion du renouvellement des fonctions de Monsieur Jean-Maurice Fritsch, des rémunérations, indemnités et avantages attribués en cas de cessation de ses mandats sociaux,
- Questions diverses.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société,
- Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par voie de rachat d'actions.
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires,
- Autorisation au directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale,
- Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature,
- Limitation globale des autorisations,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

III : Pouvoirs

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux membres du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 8 356 028,96 euros, de la manière suivante :

- Imputation en réserve légale : 57 173 ,32 €, la réserve légale se trouvant ainsi dotée en totalité
- Dividende revenant aux actionnaires : 0,25 € par action
- Le solde sera affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende de 0,25 € par action sera mis en paiement le 29 juin 2012.

Il est précisé que les actions qui seront détenues directement par la société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de déterminer le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes suivants ont été distribués aux actionnaires au titre des trois exercices précédents :

- Au titre de l'exercice 2008 : néant
- Au titre de l'exercice 2009 : un dividende de 0,30 € par action
- Au titre de l'exercice 2010 : un dividende de 0,20 € par action

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce dont il a été donné lecture.

CINQUIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 90 000 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2011 dans sa huitième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la société ;
- autorise le directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la société à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital, dans les conditions suivantes :
 - o Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat pourra s'élever à 15.300.000 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2012 et compte non tenu des actions auto-détenues à la même date, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

La présente autorisation est consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par l'alinéa 6 de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées ;
- de réduire le capital de la société en application de la onzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le directoire après avoir obtenu l'autorisation du conseil de surveillance, peut déléguer à son président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser un ou plusieurs programmes de rachat, étant entendu que les personnes désignées rendront compte au directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- établir, le cas échéant, le descriptif du programme visé à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même Règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert ;
- conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Démission d'un des commissaires aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, suite à la démission du cabinet FINEXSI EXPERT ET CONSEIL FINANCIER, anciennement dénommé PERONNET et Associés SA, de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, constate la désignation de plein droit du commissaire aux comptes suppléant en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire :

FINEXSI AUDIT,
14 rue de Bassano – 75116 PARIS
représenté par Monsieur Didier BAZIN

FINEXSI AUDIT est nommé pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

FINEXSI AUDIT a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'accepter et/ou d'exercer ce mandat, ainsi qu'il résulte de la lettre adressée à la société.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de FINEXSI AUDIT, devenu commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Olivier COURAU
14 rue de Bassano – 75116 PARIS

Monsieur Olivier COURAU est nommé pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Olivier COURAU a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'accepter et/ou d'exercer ce mandat, ainsi qu'il résulte de la lettre adressée à la société.

NEUVIÈME RESOLUTION

(Approbation, à l'occasion du renouvellement des fonctions de Monsieur Jean-Maurice Fritsch, des rémunérations, indemnités et avantages attribués en cas de cessation de ses mandats sociaux)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux Comptes, et connaissance prise :

- de la souscription par Osiatis France auprès de GSC d'une convention d'assurance au régime de base classe 6 et au régime complémentaire classe H, offre à laquelle s'est désormais substituée l'assurance chômage sous la « Formule 70 »,
- de la prise en compte de la reprise d'ancienneté figurant dans le contrat de travail suspendu de Monsieur Jean-Maurice FRITSCH, pour le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ce dernier bénéficiera, en cas de licenciement par Osiatis France, hors cas de faute grave ou lourde, la rémunération prise en compte pour le calcul étant composée de sa rémunération fixe et variable à objectifs atteints constatée au moment de la notification du licenciement,
- des rémunérations, indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Jean- Maurice FRITSCH à raison de la cessation de ses mandats sociaux au sein du Groupe Osiatis, ou postérieurement à ceux-ci, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance en date du 19 décembre 2007.

Approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1, alinéa 4, du Code de commerce, le bénéfice de la souscription d'un contrat d'assurance auprès de la GSC, de la reprise d'ancienneté et des rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Jean-Maurice FRITSCH à raison de la cessation de ses mandats sociaux au sein du Groupe Osiatis, ou postérieurement à ceux-ci.

DIXIÈME RESOLUTION

(Approbation, à l'occasion du renouvellement des fonctions de Monsieur Bruno Grossi, des rémunérations, indemnités et avantages attribués en cas de cessation de ses mandats sociaux)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et

connaissance prise de la souscription par Osiatis France auprès de GSC d'une assurance chômage selon la « formule 70 », dans les limites et conditions prévues par cet organisme.

Approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1, alinéa 4, du Code de commerce, le bénéfice de la souscription au profit de Monsieur Bruno GROSSI d'un contrat d'assurance chômage selon la « formule 70 », dans les limites et conditions prévues par cet organisme.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la sixième résolution ci-avant, autorise le directoire à :

- annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de la sixième résolution ci-avant et des autorisations antérieures, en une ou plusieurs fois, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance conformément aux dispositions statutaires, dans la limite globale de 10% du capital social au jour où le directoire prendra cette décision d'annulation et par période de vingt-quatre mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social de la société ;
- procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital ;
- imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports » ;
- accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- modifier les statuts de la société en conséquence ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle conférée aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale du 9 juin 2011.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par voie de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-204, L.225-205 et L.225-207 du Code de commerce, à réaliser, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 530 000 euros, par voie d'achat en vue de leur annulation, de 1 530 000 actions de la société, pour un prix maximum d'achat de 10 euros l'action (hors frais d'acquisition), soit un prix global maximum de 15 300 000 euros.

Les actions ainsi rachetées ne donneront pas droit aux dividendes pour lesquels le coupon sera détaché après leur rachat par la société.

Les actions seront annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires bénéficiaires pour procéder à leur cession.

- délègue au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet :
 - o d'arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions ;
 - o de mettre en œuvre une offre publique de rachat conformément à la réglementation en vigueur ;
 - o en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances ;
 - o d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, de procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou de réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce ;
 - o de procéder aux imputations sur comptes de primes et/ou réserves corrélatives à l'opération ;
 - o d'accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
 - o modifier les statuts de la société en conséquence ;
 - o et, plus généralement, faire le nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa neuvième résolution ;
- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application des dispositions statutaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par

lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa dixième résolution ;
- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la précédente résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la précédente résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

- A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa onzième résolution ;
- délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par

offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- décide, qu'en application de l'article L.225-136 -3° du Code de commerce, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20 % du capital social, par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la précédente résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la précédente résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

- A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi

que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129, L225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2011, dans sa dix-huitième résolution ;
- délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes : les membres des organes sociaux et les principaux cadres de la société et de ses filiales;
- décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé sur la base du rapport établi par un expert nommé à cet effet ;
- décide que le directoire, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
 - décider l'augmentation de capital ;
 - arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories de bénéficiaires susmentionnés et le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
 - décider du montant de l'augmentation de capital, sur la base du rapport établi par un expert indépendant ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa treizième résolution ;
- autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les quatorzième et quinzième résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :
 - A. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse avec une décote de 5 % ;
 - B. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, ou la filiale selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par les quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa quatorzième résolution ;
- autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa quinzième résolution ;
- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions des quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, ce montant s'imputant sur

les plafonds fixés par les quatorzième et quinzième résolutions, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, dans sa seizième résolution ;
- délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et comme conséquence de l'adoption des huit résolutions qui précèdent, décide de fixer à 12 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les huit résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010, par sa dix-neuvième résolution ;
- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au directoire le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des

émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les treizième à dix-neuvième résolutions qui précèdent.

Le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGT- TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire établi en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- autorise le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le directoire par référence au cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;
- limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le directoire qui ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du directoire de mettre en œuvre la présente autorisation ;
- décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;
- délègue tous pouvoirs au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder 6 mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

- décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale constate que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce au regard de la délégation consentie par les treizième à dix-neuvième résolutions qui précèdent.

III : Pouvoirs

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 1er juin 2012, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 31 mai 2012 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 1^{er} juin 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : info@osiatis.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 31 mai 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

info@osiatis.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 12 mai 2012. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 1 rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy-Villacoublay, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.osiatis.com

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise

9 TABLE DE CONCORDANCE

9.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

	Paragraphe (*)
1.PERSONNES RESPONSABLES	1
2.CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	1.3 et 5.1
3.INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	Intro et 3.1
4.FACTEURS DE RISQUE	2.10
5.INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	2.5.1
5.1.1 Raison sociale	4.1.1
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	4.1.8
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie	4.1.2 et 4.1.4
5.1.4 Siège social	4.1.3
5.1.5 Événements importants	3.1.3
5.2 Investissements	2.5.2
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	2.2
6.2 Principaux marchés	2.1
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance (brevets, commerciaux et autres)	2.10
6.5 Position concurrentielle	2.1
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Groupe	2.4
7.2 Filiales	2.6 et 6.6.2 (Annexe n ° 1 - comptes consolidés) et 5.2
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	2.7
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	Intro, 3.1
9.2 Résultat d'exploitation	-
9.2.1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	3.1.1
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	3.1.1

9.2.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influ sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	3.1.3
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Capitaux	4.2
10.2 Flux de trésorerie	3 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	2.10.1 et 6.9 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5 Sources de financement attendues	N/A
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	3.2
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
	3.1.2 et 3.1.3
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	6.1 6.1.1 et 6.1.2 et 6.1.3
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	6.3 et 6.8.11.1 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	6.3
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Mandat actuel	6.1.1
16.2 Contrats de service	6.1.3
16.3 Comités	N/A
16.4 Gouvernement d'entreprise	6
17. SALARIES	
17.1 Nombre de salariés	2.8.2
17.2 Participations et stock options	4.2.6
17.3 Participations des salariés dans le capital	2.8.9 et 4.2.6
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Franchissement de seuils	4.2.2
18.2 Existence de droits de vote différents	4.2.4
18.3 Contrôle des principaux	4.2.2.2

actionnaires	
18.4 Existence d'accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	5.5
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	Intro + 5.2 + 5.3
20.2 Informations financières	Intro
20.3 Etats financiers	5.2 et 5.3
20.4 Vérification des informations historiques annuelles	5.2.1 et 5.3.1
20.5 Date des dernières informations financières	7
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	4.1.10 et 4.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.12
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1.3
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social	4.2
21.1.1 Informations relatives à chaque catégorie d'actions	4.2.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions propres	4.2.4.3
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.5 et 4.2.6
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	4.2.5
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel portant sur le capital d'un membre du Groupe	N/A
21.1.7 Historique du capital social	4.2.2.2
21.2 Acte constitutif et statuts	4.1
21.2.1 Objet social	4.1.7
21.2.2 Disposition relative aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.17
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.12 et 4.1.13
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.11
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	4.1.11
21.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7 Seuil de participation	4.1.15
21.2.8 Modifications du capital	4.2.2
22. CONTRATS IMPORTANTS	N/A

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	4.1.16
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	2.6 et 5.1 ;11 (Annexe n°2 - comptes sociaux)
26. INFORMATIONS NON FINANCIERES	N/A
27. HONORAIRES DES CAC	6.10 (Annexe 1 – Comptes consolidés)
28. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	7

(*) La mention d'un paragraphe vaut également pour tous les sous-paragraphe qu'il contient

9.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDES	Annexe 1 (Comptes consolidés) et 5.2 Annexe 2 (Comptes sociaux) et 5.3
RAPPORT DE GESTION	
1. EVOLUTION GENERALE DE L'ACTIVITE	
1.1. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	3.1.1.1
1.2. ACQUISITIONS ET CESSIONS	3.1.1.2
1.3. STRUCTURES DU GROUPE	3.1.1.3
2. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE	3.1.1.4
3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	4.2.2.2
4. ACTIONNARIAT DES SALARIES	4.2.4.7
5. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	4.2.4.8
6. SOCIETES CONTROLEES PAR LA SOCIETE	2.6
7. RISQUES & CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	2.9 et 2.10
8. LES RESULTATS 2010 DE LA SOCIETE (COMPTES SOCIAUX)	
8.1. DONNEES GENERALES	5.3.1
8.2. AFFECTATION DU RESULTAT	4.4
8.3. PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DURANT L'EXERCICE	2.5.2.2
8.4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT L'EXERCICE	3.1.3
8.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	3.1.3
8.6. PERSPECTIVES D'AVENIR	3.1.2
8.7. ACTIVITE EN MATIERE DE	3.2

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	
8.8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	5.3.2
8.9. CONVENTIONS REGLEMENTEES	5.5
9. LES RESULTATS CONSOLIDES 2010 DU GROUPE OSIATIS	
9.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE	3.1.1.4
9.2. PRINCIPES COMPTABLES	5.2.1
9.3. LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5.2.2
9.4. LE BILAN	5.2.3
9.5. EVOLUTION ET RESULTAT SOCIAL DES FILIALES CONSOLIDEES SUR L'EXERCICE 2010	5.2.4
9.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	3.1.3
10. RESSOURCES HUMAINES	
	2.8
11. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE	
	6.3
12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
12.1. DIRECTOIRE	6.1.1.1
12.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE	6.1.1.2
13. ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION	
13.1. RAPPORT DU PRESIDENT	6.2.1
13.2. LISTE RECAPITULATIVE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	4.2.3
13.3. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	4.2.4.5
13.4. RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES	6.4
13.5. RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	5.4
13.6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2010 (EN K€)	I.9 de l'annexe comptes sociaux
DECLARATION DES RESPONSABLES	
	1.2
RAPPORTS DES CACS (comptes sociaux et consolidés)	6.11 Annexe 1 (Comptes consolidés) 7 Annexe 2 (Comptes sociaux)